



REVUE DE PRESSE  
ET INFOS

# Rente ou capital? Le fardeau fiscal devient décisif

**PRÉVOYANCE** Avec la tendance à la baisse du taux de conversion, les nouveaux retraités ont de plus en plus intérêt à privilégier le capital à la rente. En raison de la fiscalité, des différences annuelles de revenu allant jusqu'à 12 000 francs apparaissent entre les cantons

EMMANUEL GARESSUS, ZÜRICH  
@garessus

En Suisse, près de la moitié des nouveaux retraités retirent leur avoir de vieillesse sous forme de rente mensuelle tandis que 31% se décident pour un versement intégral en capital et 18% une combinaison des deux, a déclaré mardi à Zurich Jan Schüpbach, économiste chez Credit Suisse lors de la présentation d'une étude.

L'avoir de vieillesse représente souvent la majeure partie de la fortune. Il est donc important, lors du départ en retraite, de réfléchir s'il faut demander son versement sous forme de capital ou bien sous forme de rente de vieillesse. Le choix est irrévocable mais il n'est pas aisé puisqu'il dépend de nombreux facteurs.

## Un choix en fonction de la commune

En raison des différences de taux d'imposition entre les cantons, le choix entre capital et rente varie d'un endroit à l'autre. A Zurich, où l'imposition des personnes physiques est inférieure à la moyenne suisse, la perception de la rente reste plus attractive que le retrait

en capital dans certains cas. En revanche, à Neuchâtel, où la charge fiscale est plus lourde, un retrait en capital paraît plus intéressant du point de vue financier, selon l'étude de la grande banque. A Neuchâtel, la différence annuelle de revenu est de 2668 francs en faveur du retrait en capital par rapport à une rente, en prenant pour hypothèse un avoir de vieillesse de 500 000 francs, 25 ans de retraite et un taux de rendement de 2% sur le capital.

## A l'heure actuelle, la tendance au retrait en capital devrait gagner en popularité en raison de la baisse attendue du taux de conversion

Ces dernières années «on observe une augmentation du nombre des retraits en capital», indique Jan Schüpbach. Cette progression est toutefois liée à l'évolution démographique. «Si l'on rapporte le nombre de bénéficiaires de retraits en capital à l'évolution de la population susceptible de partir à la retraite chaque année, aucune tendance évidente ne se dégage, même si le montant moyen du capital par bénéficiaire a augmenté», affirme l'auteur

de l'étude. Historiquement, les retraits en capital sont plus fréquents lors des bonnes années boursières. A l'heure actuelle, la tendance au retrait en capital devrait gagner en popularité en raison de la baisse attendue du taux de conversion, qui réduit d'autant le niveau de la rente, et du développement des plans de prévoyance 1e, destinés aux revenus supérieurs à 126 900 francs.

## Un montant retiré plus élevé chez les hommes

Le montant du retrait en capital atteint en moyenne 173 892 francs. Les hommes perçoivent plus du double des femmes (225 509 francs contre 100 689). L'écart s'explique par les différences de revenus et les retraits anticipés en capital résultant d'un divorce ou d'un mariage.

Les employeurs ont de plus en plus tendance à favoriser le retrait en capital afin d'éviter des engagements de rente à long terme. Certaines sociétés imposent aux nouveaux retraités le versement d'une partie de l'avoir de vieillesse sous forme de capital, à l'image de Novartis, IBM ou Credit Suisse. Selon une enquête menée par Credit Suisse, 8% des institutions interrogées prévoient un retrait en capital obligatoire. La tendance est toutefois à la hausse puisque 12% des sondés ont décidé d'appliquer cette mesure ou en discutent. L'introduction d'une telle contrainte n'est possible que dans le régime surobligatoire (revenus supérieurs à 84 600 francs) de la prévoyance professionnelle, rappelle la banque. ■

## Les taux hypothécaires n'ont que légèrement augmenté selon MoneyPark

MARDI, 07.08.2018

Les différences entre les offres des prestataires pour un emprunt à taux fixe avec une échéance à dix ans demeurent importantes.

Christian Affolter

La hausse de taux qui avait semblé se profiler au début de cette année ne se concrétisera pas de sitôt. Le rendement des obligations de la Confédération à dix ans est certes de retour dans le positif depuis quelques jours. Il n'a cependant plus jamais franchi la barre des 0,2%, comme cela avait été le cas en février. Les taux hypothécaires s'en inspirent largement.

La dernière édition de l'étude mensuelle de MoneyPark/DL établit dès lors de manière guère surprenante qu'ils n'ont augmenté que de quelques points de base pour les durées de cinq (2 pb en moyenne) et dix ans (3 pb). Le moment pour se protéger contre une hausse imminente en concluant au plus vite un emprunt à taux fixe n'est pas encore venu.

MoneyPark/DL remarque tout de même dans ses recommandations que, puisqu'il est «peu probable que les taux d'intérêt continuent de baisser ces prochains mois, la conclusion anticipée d'une hypothèque à taux fixe à date fixe peut être une option à considérer».

Rappelons dans ce contexte que, malgré la tendance très forte en faveur des emprunts à taux fixe, les hypothèques Libor affichent actuellement toujours les taux les plus bas. Une hypothèque à taux fixe à dix ans coûte environ 70 points de base de plus, soit en moyenne 1,69%.

### Le retard de la BCE est déterminant

Selon les prévisions de l'étude, il ne faut pas s'attendre à une hausse marquée des taux hypothécaires au cours des mois qui suivent. C'est notamment l'échéancier de la Banque centrale européenne (BCE) qui en est responsable. Comme annoncé en juin, une hausse de taux n'interviendra pas dans les 12 prochains mois. Cela signifie qu'en Suisse, les taux négatifs de la BNS vont persister.

### Les moins chers ont dû augmenter

Sur le marché hypothécaire lui-même, il y a néanmoins quelques phénomènes intéressants que les personnes intéressées à faire un emprunt de ce type devraient prendre en compte. Dans les échéances à moyen terme, la marge de manoeuvre du fournisseur le moins cher s'est rétrécie, puisqu'il a augmenté son taux, tandis que celui du plus cher est demeuré inchangé. Pour l'échéance à dix ans, les hausses se concentrent sur les établissements offrant des taux dans la moyenne. Aux extrémités, aucune modification n'a été constatée. Il y a donc toujours des écarts assez importants entre les différentes offres, invitant ainsi à faire des comparaisons entre plusieurs d'entre elles. Entre le taux moyen basé sur le recensement de plus de 100 banques et assurances et le «meilleur taux négocié par MoneyPark», il y a tout de même une différence de 43 points de base pour l'échéance à dix ans!

### Passage du Libor au SARON sans impact majeur

L'étude a également fait quelques réflexions au sujet de la succession du Libor en tant que taux de référence pour les emprunts variables. Il faut d'abord constater que bien des établissements n'accordent déjà plus de prêts hypothécaires basés sur le Libor, étant donné sa mort annoncée à fin 2021. L'horizon temporel d'un tel prêt est généralement plus long que trois ou quatre ans seulement. Son successeur pressenti, le SARON (Swiss Average Rate Overnight), n'entraînerait cependant pas de modification substantielle des taux, puisqu'il a évolué à un niveau très proche de celui du Libor.



## Voici nos clients

Beatrice Brigitte Arnold,  
institutrice



Dans notre branche, la priorité est de comprendre le client. Voilà pourquoi 100 collaborateurs de Swiss Life ont rendu visite à 100 clients. Hans Auf der Maur, responsable Shared Services pour l'infrastructure IT, a rencontré en Suisse centrale Beatrice Brigitte Arnold, 33 ans, institutrice depuis dix ans. «Le matin, je me lève à six heures moins le quart pour être à huit heures moins le quart dans ma classe à l'école de Giswil. Indra, mon calm terrier, a été dressé pour être une chienne de thérapie. Elle reste bien sagement dans son panier durant la classe. Lorsque mes élèves de première année arrivent, ils sont très heureux de nous voir tous les deux. L'enthousiasme des enfants qui découvrent de nouvelles choses me met toujours de bonne humeur. Un bon instituteur se doit d'être non seulement compétent, mais aussi très patient, flexible et empathique. Avant chaque leçon, j'explique l'objectif à atteindre. Durant la classe, j'exige du calme et de la discipline et j'interviens au besoin. Indra m'aide à motiver les enfants à se concentrer sur leur travail. Je suis convaincue que ma chienne a une influence positive sur l'ambiance de ma classe. Elle nous aide parfois pendant la leçon de mathématiques: si j'ai sept biscuits et que je lui en donne deux, combien m'en reste-t-il? Après la classe, ma journée de travail est loin d'être finie. Je prépare les leçons du lendemain; les discussions avec les parents font aussi partie intégrante du métier. Et pendant mon temps libre, je fais du sport canin avec Indra. Travailler avec des chiens augmente aussi mon empathie pour les enfants, à mon avis.

Pour en savoir plus: [100clients.swisslife.com](http://100clients.swisslife.com)

# Les meilleures astuces pour épargner

Pourquoi est-il si difficile de mettre de l'argent de côté? Et pourquoi sommes-nous aussi peu prévoyants pour nos vieux jours? Dan Ariely, économiste comportemental de renommée mondiale, répond à ces questions et nous dit aussi comment un selfie peut nous aider à mieux économiser.



Non conventionnel mais très efficace:  
l'économiste comportemental Dan Ariely avec ses figurines Lego

## Pourquoi est-ce si difficile d'économiser?

Principalement pour deux raisons. D'abord, à cause de l'impératif d'immédiateté: quand nous voulons quelque chose, par exemple un vélo, il nous le faut tout de suite. Et puis, le concret est en concurrence avec l'abstrait: le vélo est réel, on peut le voir, alors qu'économiser, c'est abstrait, invisible. L'homme a du mal à penser à long terme et de façon abstraite. Nous sous-estimons énormément l'im-

portance de l'avenir. Nous agissons de manière irrationnelle - de façon prévisible.

## Y a-t-il des astuces pour dompter cette irrationalité?

Oui. Quand on doit décider de manger moins, de lâcher un peu notre portable ou de faire plus de sport, il y a de fortes chances pour qu'on échoue. Mais la bonne nouvelle, c'est que nous pouvons aussi, surtout en ce qui concerne l'argent, prendre des décisions qui ont un impact sur la durée. Par exemple, on peut déman-



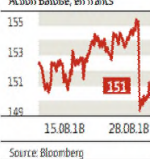
# Economie & Finance

## Recul des ventes pour Baloise

L'assureur a accusé au premier semestre une contraction de son volume d'affaires, attribuée à sa politique «restrictive» observée en matière de souscription dans l'assurance vie.

### SANCTIONNÉ

Action Baloise, en francs



## ÉRIC SARASIN

Le banquier de 60 ans a été nommé mardi au sein du conseil d'administration du gestionnaire d'actifs genevois 1875 Finance. Il sera notamment chargé d'accompagner la croissance du bureau zurichois.



# 500

## NESTLÉ ET STARBUCKS ONT ANNONCÉ MARDI LA FINALISATION DE LEUR ACCORD DE COOPÉRATION DÉVOILÉ DÉBUT MAI.

Environ 500 employés de Starbucks rejoindront Nestlé aux États-Unis et en Europe, principalement à Seattle et à Londres.

|               |        |                    |        |   |
|---------------|--------|--------------------|--------|---|
| SMI           | ↓      | Dollar/franc       | 0,9750 | ↓ |
| 9084,26       | -0,16% | Euro/franc         | 1,1425 | ↓ |
| Euro Stoxx 50 | ↓      | Euro/dollar        | 1,1718 | ↑ |
| 3447,57       | -0,24% | Livre st./franc    | 1,2570 | ↓ |
| FTSE 100      | ↑      | Baril Brent/dollar | 76,34  | ↑ |
| 7617,22       | +0,52% | Once d'or/dollar   | 1197   | ↑ |

# «C'est un impôt sur un revenu qui n'existe pas»

**PROPRIÉTÉ** Le conseiller national vaudois Olivier Feller juge que le récent projet de suppression de la valeur locative va dans la bonne direction. Il plaide pour un maintien, en tout cas partiel, de la déduction des intérêts hypothécaires

PROPOS RECUEILLIS  
PAR BERNARD WUTHRICH, BERNE  
@BdWuthrich

Malgré une série d'échecs successifs devant le peuple (en 2004) ou au parlement, la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil des États a élaboré un nouveau projet de réforme de l'imposition du logement. Elle propose de supprimer la valeur locative, rendement supposé du logement ajouté en tant que revenu sur la déclaration fiscale des propriétaires.

En contrepartie, elle envisage d'abandonner la possibilité de déduire les frais d'entretien et les intérêts passifs liés au logement ainsi que, sur le plan fédéral, les dépenses qui permettent d'économiser l'énergie ou de préserver l'environnement. La déduction des intérêts hypothécaires serait maintenue pour l'acquisition d'un premier logement. Le système actuel resterait inchangé pour les résidences secondaires et les immeubles de rendement.

Dans la *NZZ am Sonntag*, l'économiste d'Avenir Suisse Marco Salvi a lancé un avertissement: selon lui, l'abandon de la valeur locative rendra l'immobilier encore plus attractif et augmentera les prix jusqu'à 10%. Une semaine après l'annonce du projet par la CER, le conseiller national Olivier Feller (PLR/VD), secrétaire général de la Fédération romande immobilière (FRI) et directeur de la Chambre vaudoise immobilière (CVI), livre son analyse.

La taxation de la valeur locative a toujours été critiquée par la branche de l'immobilier. Est-ce vraiment un problème? C'est le seul impôt qu'il faut payer sur un revenu qui n'existe pas, qui ne correspond à aucune rentrée financière concrète. Il fait souffrir de nombreux propriétaires, dont ceux qui se rapprochent de l'âge de la retraite et dont les revenus sont appelés à diminuer. Dans certains cantons, comme celui de Vaud, la valeur locative est indexée chaque année.

### INTERVIEW

Avec le nouveau projet de réforme de l'imposition du logement, «l'encouragement de l'accession à la propriété est sauvegardé pour les jeunes générations», se réjouit le conseiller national Olivier Feller. (URS KELLER/EXPRESS)



Ce n'est pas la première fois qu'on essaie d'abolir la valeur locative. Aucune tentative n'a abouti. La branche de l'immobilier n'en est-elle pas elle-même responsable dans la mesure où elle n'a jamais accepté que, en contrepartie, les déductions des intérêts hypothécaires et des frais disparaissent elles aussi intégralement? Depuis l'annonce de la CER, je sens poindre certains réflexes conservateurs, non pas à gauche mais dans certains milieux de droite qui se sont adaptés à ce mauvais système. Ils y sont attachés, car tout un business s'est développé autour de la dette hypothécaire. Au lieu de vous inciter à amortir votre dette, le prêteur, banque ou assurance, va vous proposer d'amortir par la création d'un pilier 3a.



«Le régime fiscal actuel pousse les propriétaires à s'endetter à un niveau artificiellement élevé»

Qu'est-ce qui vous fait penser que cette tentative-ci sera la bonne? L'orientation générale est bonne. La suppression de la valeur locative est un enjeu important. Les propriétaires proches de la retraite en seraient enfin débarrassés. Le projet maintient également la déduction des intérêts hypothécaires pour l'acquisition d'un premier logement. Il faudra bien sûr clarifier ce qu'on entend par premier logement. Mais c'est un deuxième aspect positif: l'encouragement de l'accession à la propriété est sauvegardé pour les jeunes générations. Je suis conscient qu'on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Il faut une certaine neutralité fiscale, sinon le projet n'aura aucune chance d'être appuyé par une majorité au parlement et dans

la population. C'est pourquoi, en guise de compensation, il faudra s'accommoder de la suppression totale de la déduction des frais d'entretien et, sur le plan fédéral, des coûts liés à des travaux énergétiques.

La suppression de la défalcation des frais d'entretien ne va-t-elle pas inciter les propriétaires à négliger leur bâtiment? Au contraire. Un certain nombre de propriétaires optent déjà aujourd'hui pour la déduction forfaitaire des frais d'entretien, ce qui signifie qu'ils n'ont pas entrepris de travaux. Ils pourront investir dans l'entretien de leur bien les moyens économisés grâce à la disparition de la valeur locative de leur feuille d'impôt. Je suis donc loin d'être convaincu que cette sup-

pression conduira les propriétaires à moins entretenir leur bâtiment.

Est-il juste de prévoir un régime différent pour les résidences principales et les résidences secondaires? Du point de vue de la pureté fiscale, c'est certainement une complexité additionnelle. Mais le propriétaire d'une résidence secondaire peut être traité différemment, car il est en principe dans une situation avantageuse par rapport aux autres. C'est en quelque sorte un luxe d'en posséder une.

La FRI pointe du doigt l'ampleur de la dette hypothécaire des Suisses. Ce projet est-il susceptible de la réduire? J'espère que cet élément pèsera sur le débat à venir. Le régime fiscal actuel pousse les propriétaires à s'endetter à un niveau artificiellement élevé afin de neutraliser l'imposition de ce revenu fictif qu'est la valeur locative. Je m'étonne d'ailleurs que ceux qui critiquent l'ampleur de la dette de la Confédération, qui est d'environ 100 milliards, s'accommodent d'un endettement global des ménages estimé à 740 milliards, ce qui équivaut à 115% du PIB de la Suisse. C'est un risque pour les propriétaires qui ne pourraient pas faire face à une crise immobilière ou à une remontée rapide des taux.

Si les intérêts hypothécaires ne peuvent plus être déduits tous les cas, certains propriétaires ne risquent-ils pas de se retrouver dans une situation financière difficile? De manière générale, les intérêts passifs sont déductibles des impôts. Le projet de la CER voudrait supprimer leur déduction pour les dettes hypothécaires sauf pour le premier logement. C'est vrai que j'ai un peu de peine à comprendre cette logique. Il y a sans doute encore une marge de discussion. On pourrait maintenir cette déduction dans tous les cas mais en la limitant dans le temps ou en prévoyant un barème dégressif.



# Un petit morceau du projet immobilier PAV se dessine



Maquette du projet «Bleu-Vert-Blanc», lauréat du concours d'urbanisme pour le secteur de la pointe Nord du PAV, à Genève. (CHRISTIAN BONZON)

**URBANISME** Des architectes genevois et lausannois ont remporté le concours d'urbanisme de la pointe nord du méga-projet immobilier PAV. Il devrait abriter 300 logements, 2000 employés de l'Etat, des espaces culturels et de détente

La pointe nord de l'immense projet immobilier Praille-Acacias-Vernets (PAV) possède désormais un visage. Un visage dessiné par les bureaux dl-a design-lab-architecture à Genève – qui a transformé la tour RTS – et Bruno Marchand à Lausanne. «Notre projet ne pourrait pas être appliqué à d'autres contextes, explique Inès Lamunière, à la tête de dl-a. Il superpose différentes formes bâties et formes d'activités, en préservant l'histoire de ce quartier.» La mémoire industrielle y est conservée tout en proposant la mixité propre aux nouveaux espaces urbains: le projet prévoit 300 logements, un pôle administratif et des équipements publics et culturels.

Quatre tours de belle hauteur (trois tours d'habitations de 60 mètres et une qui culmine à 100 mètres) marquent en quelque sorte l'entrée de la ville. Elles

dialoguent avec des structures plus basses et des maisons dévolues à l'usage collectif. Une frange de bâtiments administratifs émerge du site de l'entreprise Firmenich, pièce maîtresse sans laquelle il aurait été difficile de faire avancer le PAV. En 2017, la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) a racheté la parcelle pour 70 millions de francs. «L'Etat pourra en profiter pour reloger certains de ses services à moindre coût», explique le conseiller d'Etat chargé du Département du territoire, Antonio Hodgers. Près de 2000 fonctionnaires pourront y être relocalisés. L'hôtel de police sera agrandi, le Théâtre du Loup et la Parfumerie conservés. La rive de l'Arve sera réaménagée, une passerelle fera le lien avec la Jonction.

## «Ma priorité pour cette rentrée politique»

Question délais, Antonio Hodgers se veut optimiste: «Il s'agit d'entamer les plans localisés de quartier (PLQ) en 2019. Les premiers travaux pourraient débuter en 2022-2023, dans la foulée des Vernets.» Sans PLQ, ce projet n'est-il pas

prématuré? «Pas du tout, répond le ministre. Comme pour le quartier de l'Etang à Vernier, nous avons revu les processus. Il s'agit de laisser parler d'abord les urbanistes et les architectes, pour s'appuyer sur un beau projet urbain, avant de laisser faire les juristes.»

Ce qui ne règle pas encore le problème cardinal du PAV, sans lequel il ne deviendra pas réalité, même après avoir recueilli 61% des suffrages en votation populaire: le départ des entreprises qui y travaillent. Pour Antonio Hodgers, l'affaire devrait se régler par la création d'une fondation qui négocierait leur départ. Après le refus par le Grand Conseil d'un projet de loi ad hoc, un nouveau projet a été déposé auprès de la Commission du logement. «Cette entité de valorisation foncière est ma priorité pour cette rentrée politique, promet le ministre. D'ici à la fin de l'année, j'espère avoir un vote en ce sens.» Sans quoi, ce premier visage pourrait rester une esquisse rêvée. ■

LAURE LUGON ZUGRAVU

@LaureLugon



# Seniors, la «bombe sociale» des cotisations

**PRÉVOYANCE** Une initiative populaire veut abaisser le taux de cotisation du deuxième pilier pour les travailleurs âgés. L'idée est applaudie. Mais le changement de régime est quasiment impossible à réaliser

BERNARD WUTHRICH, BERNE  
@BWWuthrich

Une idée juste, mais un changement de système quasiment impossible à réaliser. Au début de l'été, un comité délibérément apolitique a lancé une initiative populaire intitulée «Prévoyance professionnelle – Un travail plutôt que la pauvreté». Le but poursuivi par les initiateurs est de faciliter le maintien en emploi des personnes de plus de 50 ans. Or, ce sont elles qui coûtent le plus cher aux employeurs en raison du mécanisme progressif des cotisations du deuxième pilier. Les pondérations salariales sont de 7% de 25 à 34 ans, de 10% de 35 à 44 ans, de 15% de 45 à 54 ans et de 18% au-delà de 55 ans. «Une enquête a été faite auprès de personnes qui se trouvent à la fin de leur parcours professionnel. Le poids des cotisations du deuxième pilier, jugé discriminatoire, est le premier élément cité pour expliquer la difficulté de conserver un

emploi. Les statistiques montrent d'ailleurs que de plus en plus de quinquagénaires basculent à l'aide sociale», s'exclame le Fribourgeois Philippe Bettens, membre du comité d'initiative.

## Taux linéaire

L'initiative propose de fixer les cotisations de manière linéaire, indépendamment de l'âge, et d'avancer le seuil d'entrée à 18 ans plutôt qu'à 25, comme c'est déjà le cas pour l'AVS. «Depuis que nous avons lancé l'initiative, de plus en plus de gens sont venus nous dire que c'était une idée juste», reprend Philippe Bettens. Président de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), Jean Rémy Roulet n'est pas opposé à ce principe: «C'est bien que les jeunes puissent cotiser au deuxième pilier plus jeunes. Et c'est bien aussi que les seniors ne soient pas pénalisés», analyse-t-il. Des parlementaires de tous bords trouvent l'idée intéressante.

Elle n'est d'ailleurs pas nouvelle. Plusieurs propositions, venant notamment du PDC, du PLR et des Vertlibéraux, se sont succédées au parlement ces quinze dernières années. Toutes demandaient qu'on introduise un taux unique ou que la progressivité des pondérations existantes soit atténuée. Le Conseil fédéral a lui-même proposé un

ment n'a pas retenu cette solution. Au contraire, il a préféré augmenter d'un point de pourcentage les contributions retirées du salaire pour les 35-44 ans (11% au lieu de 10%) et les 45-54 ans (16% au lieu de 15%). Il a laissé les autres taux inchangés, en particulier celui appliqué aux plus de 55 ans. Mais rien n'a changé, puisque le peuple

devants. Selon lui, le taux unique devrait se situer autour de 12 à 13%.

## Le coût du changement de régime

Toutes les tentatives ont échoué pour la même raison: le coût de la transition d'un régime à l'autre. «Je comprends les critiques portant sur la progressivité du taux, qui n'est pas opportune. Mais je n'ai jamais entendu dire qu'elle jouerait un rôle prépondérant dans la décision d'engager ou de ne pas engager une personne âgée de plus de 55 ans. On pourrait imaginer un taux unique si l'on parlait de zéro. Mais, justement, on ne part pas de zéro. Il faudrait donc cohabiter avec deux systèmes de taux pendant une période relativement longue», argumente le directeur du Centre patronal, Christophe Reymond.

«La mise en pratique poserait d'énormes problèmes durant la phase transitoire», acquiesce

Jean Rémy Roulet, qui précise que l'ASIP a consulté ses membres à ce sujet et qu'ils partagent cet avis. Dans sa réponse à une motion de Kathrin Bertschy (PVL/BE) datant de 2014, le Conseil fédéral avait lui aussi mis le doigt sur ce problème: «Les coûts supplémentaires effectifs pourraient aller jusqu'à 1 milliard de francs par année durant vingt ans en cas de nivellement total», écrivait-il alors. «C'est faramineux», commente Christophe Reymond, qui ajoute que les caisses, et certaines le font, ont la liberté d'appliquer un taux fixe sur la part obligatoire du deuxième pilier.

Les auteurs de l'initiative jugent pour leur part que le problème ne fera que s'accentuer si l'on n'agit pas. «Ces cotisations discriminatoires sont une bombe sociale. Plus on attend, pire ce sera», réagit Philippe Bettens. Le comité d'initiative doit déposer les 100 000 signatures requises d'ici au 10 janvier 2020. »

**«Le poids des cotisations est le premier élément cité pour expliquer la difficulté de conserver un emploi»**

PHILIPPE BETTENS, MEMBRE DU COMITÉ D'INITIATIVE

rééquilibrage partiel dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 (PV 2020), sous la forme d'un abaissement généralisé.

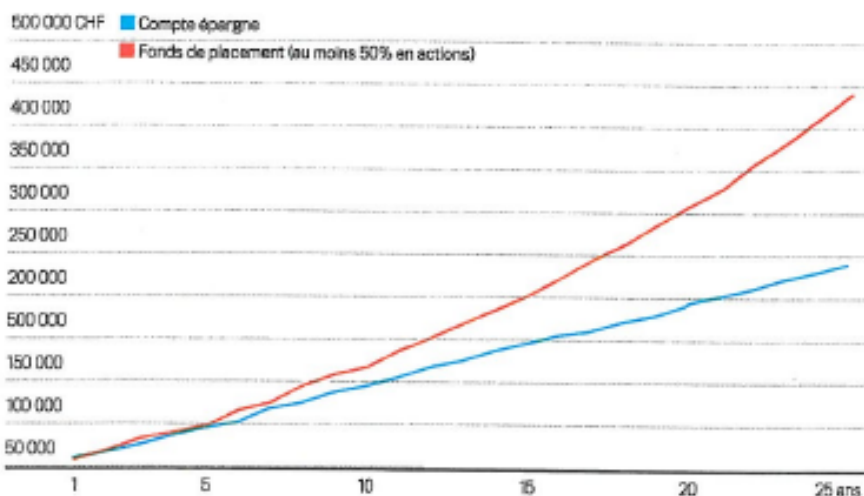
Le prélèvement aurait été réduit à 5% jusqu'à 34 ans, à 9% de 35 à 44 ans et à 13% ensuite. Le parle-

a refusé la PV 2020 en septembre 2017. Il faut par conséquent tout reprendre à zéro. De crainte que la nouvelle version annoncée de la révision de la LPP n'aille pas dans cette direction, le comité d'initiative a décidé de prendre les



## ÉVOLUTION DU CAPITAL POUR UNE ÉPARGNE DE 800 FRANCS PAR MOIS

COMPARAISON ENTRE DEUX PLACEMENTS: SUR UN COMPTE ÉPARGNE OU DANS UN FONDS



# Six principes pour bien préparer l'avenir

PAR ALBERT GALLEGO

Alors que les pensions de retraite diminuent, il est indispensable de mettre en place au plus tôt une planification financière si l'on veut mener à bien ses projets. Voici comment.

**N**OUS SOUHAITONS tous mieux gérer nos finances afin d'assurer notre avenir. Mais, au-delà des connaissances techniques que chacun peut avoir, seule une feuille de route claire peut nous permettre de mener à bien nos projets.

Prenons la retraite comme exemple, car c'est l'un des principaux projets financiers d'une vie. Selon le *Tages-Anzeiger* du 26 juillet 2018, pour la première fois depuis l'introduction de la prévoyance vieillesse obligatoire en 1985, les pensions des retraités ont fortement diminué. Il y a quinze ans, un assuré qui avait 800 000 francs de capital de retraite obtenait une rente de 57 600 francs (au taux de conversion de 7,2%). Aujourd'hui, il dispose d'une rente (selon la moyenne actuelle) de 46 960 francs (au taux de conversion de 5,85%), soit une baisse de 18,5%. Et dans quinze ans? Pour faire face à cela, il est indispensable de s'en tenir à quelques principes financiers.

## 1 Organiser son budget

Le premier est la préparation d'un budget; environ 10% des investisseurs seulement en ont un qui soit bien organisé. Il permet de savoir combien d'argent vous recevez, dépensez, épargnez et aide à équilibrer revenus et dépenses courantes, à les contrôler pour atteindre ses objectifs financiers. Le plus important est de déterminer sa capacité d'épargne, qui est essentielle pour planifier sa retraite.

## 2 Deux mois de réserve financière

Le deuxième principe requiert de constituer une réserve financière équivalente à deux salaires sur un compte courant. Elle permet d'effectuer ses paiements avec une grande flexibilité et de faire face à d'éventuels imprévus.

## 3 Définir un horizon de placement

Le troisième précepte consiste à inventorier ses avoirs et

prévoir ses projets financiers dans un horizon de placement défini. Plus l'on dispose de temps devant soi, plus l'on peut, en principe, prendre de risques. Penser à sa retraite suffisamment tôt est le meilleur conseil que l'on puisse donner. Idéalement il faudrait trois scénarii, à savoir calculer une retraite à 58, 62 et 65 ans et, pourquoi pas, comme quatrième option, à 70 ans pour celui qui en a envie.

## 4 Les intérêts composés

Le quatrième principe, en lien avec le troisième, exploite le phénomène de l'intérêt composé, dont la puissance extraordinaire est fondée sur le temps. Certains, comme Warren Buffett, l'appellent effet boule de neige, d'autres, la croissance exponentielle. On attribue à Albert Einstein la citation suivante: «Les intérêts composés sont la huitième merveille du monde. Celui qui les comprend les gagne... Et celui qui ne les comprend pas les paie.» Cette maxime est illustrée par le tableau ci-contre.

## 5 Déterminer son niveau de résistance aux risques

Le cinquième postulat consiste à déterminer son niveau de résistance aux risques financiers. Suis-je écureuil ou cigale, voilà la question. Il est aussi nécessaire d'établir la différence entre la capacité de risque, qui est mesurée par sa capacité financière à assumer des pertes éventuelles sans compromettre son niveau de vie habituel, et la tolérance au risque. Celle-ci est une notion «émotionnelle» à l'égard des risques de placement et des pertes possibles.

## 6 L'atout des entreprises cotées

Dernier principe, les actions d'entreprises cotées ou non cotées sont les actifs les plus performants sur le long terme. En effet, les actions captent l'évolution de la croissance économique, ce qui explique les performances et cela est le cas aussi bien sur le marché américain que sur le marché suisse.

Les principes évoqués sont à la base d'une planification financière saine et prospective. La principale difficulté est leur mise en pratique: malheureusement, ils ne sont pas souvent appliqués. ■

**AVEC 800 000 FRANCS  
DE CAPITAL DE RETRAITE,  
UN ASSURÉ OBTIENT  
46 960 FRANCS  
DE RENTE, CONTRE  
57 600 IL Y A QUINZE ANS**

\* Directeur, conseil patrimonial et prévoyance, BCGE

## **AVS 21: un plan d'urgence en attendant une réforme**

JEUDI, 30.08.2018

**Pierre-Gabriel Bieri\***



Pierre-Gabriel Bieri

**Moins d'une année après le refus de «Prévoyance 2020», le Conseil fédéral a présenté un nouveau projet d'assainissement de l'AVS - en laissant à plus tard celui de la prévoyance professionnelle. En tentant d'imposer l'élévation de l'âge de retraite des femmes, ainsi qu'un énorme effort fiscal supplémentaire, «AVS 21» risque de n'enthousiasmer personne. Tôt ou tard, il faudra envisager une véritable réforme, si possible avec une approche différente. Une préoccupation justifiée**

Cela fait plusieurs années que la sonnette d'alarme est tirée concernant l'évolution financière de la prévoyance-vieillesse. Du côté de l'AVS, le compte de répartition annuel (les cotisations encaissées moins les rentes versées) est négatif depuis quatre ans, avec un déficit dépassant un milliard de francs en 2017, et la situation s'aggravera dès 2020 avec une forte augmentation du nombre de retraités. Dans la prévoyance professionnelle, on est désormais obligé de puiser dans le capital de la génération active, à hauteur de plus de 7 milliards de francs par an, pour financer les rentes versées aux retraités. Dans ces circonstances, on ne s'étonne guère que la prévoyance-vieillesse soit devenue - selon le dernier «baromètre» du Crédit Suisse - la première préoccupation des jeunes générations.

La réforme «Prévoyance 2020», refusée dans les urnes il y a une année, avait cet avantage - entre autres - qu'elle abordait de manière coordonnée l'assainissement des deux piliers de la prévoyance-vieillesse. A la suite de cet échec, le conseiller fédéral Alain Berset a décidé de repartir sur des réformes séparées, en accordant la priorité à l'AVS - ce qui ne manque pas d'inquiéter les gestionnaires de caisses de pensions du 2e pilier, confrontés eux aussi à des défis pressants.

C'est donc un projet de stabilisation de l'AVS, nommé «AVS 21», que le Conseil fédéral a présenté au début de l'été et mis en consultation jusqu'à la mi-octobre. Parallèlement, il faut rappeler que le financement de l'AVS s'est récemment invité de manière



inattendue dans un tout autre dossier, celui de la réforme de la fiscalité des entreprises (PF17): il est désormais prévu que, pour chaque franc d'impôt économisé par les contribuables, un franc soit versé à l'AVS. Cette dernière recevrait alors près de 2,1 milliards de francs supplémentaires chaque année, financés par une hausse des cotisations salariales de 0,3 point (0,15 à la charge des travailleurs et 0,15 à celle des employeurs) et par une contribution de la Confédération. Le projet «AVS 21» tient compte de l'éventualité de ce financement supplémentaire.

### **Un peu moins de dépenses, beaucoup plus de recettes**

Le projet «AVS 21» prévoit, sans surprise, l'harmonisation de l'âge légal de retraite des hommes et des femmes. Pour ces dernières, le relèvement de 64 à 65 ans se fera de manière progressive sur quatre ans. L'économie annuelle pour l'AVS serait de 1,45 milliard de francs; ce montant doit toutefois être relativisé puisque des mesures de compensation sont proposées, qui pourraient coûter, selon la variante retenue, entre 400 et 800 millions par année.

La flexibilisation du moment du départ effectif à la retraite sera aussi encouragée, entre 62 et 70 ans. La poursuite d'une activité professionnelle après l'âge de référence permettra d'augmenter le montant de la rente AVS ou de combler des lacunes de cotisations.

Le véritable assainissement de l'assurance sera obtenu - sans surprise non plus - par un financement additionnel provenant de la TVA. Pour couvrir les lacunes de financement jusqu'en 2030 - soit environ 49 milliards de francs - il est proposé de relever le taux de TVA de 1,5 point (+0,7 pour le secteur de l'hébergement, +0,5 pour le taux réduit). Au cas où le financement additionnel de l'AVS envisagé dans le cadre du PF17 se concrétiserait, le relèvement de la TVA ne serait alors pas de 1,5 mais de 0,7 point.

### **Un sauvetage d'urgence difficile à faire accepter**

Il faut savoir gré au conseiller fédéral Alain Berset de ne pas avoir laissé traîner les choses et d'avoir rapidement présenté un nouveau projet d'assainissement. Mais au-delà du regret de voir les dossiers AVS et LPP à nouveau séparés, on doit aussi et surtout s'interroger sur l'acceptabilité politique d'«AVS 21». L'élévation de l'âge de la retraite des femmes est une mesure âprement combattue par la gauche et peu porteuse électoralement, tandis qu'une augmentation de 1,5 point de TVA, ou de 0,7 point avec augmentation de 0,3 point de charges salariales, représenterait un effort énorme imposé aux consommateurs et au monde du travail.

En augmentant massivement les recettes et en diminuant peu les dépenses (dans un rapport de 9 contre 1), «AVS 21» ne s'attaque pas aux déséquilibres structurels de l'assurance. Le Conseil fédéral en est conscient puisqu'il évoque la nécessité d'une nouvelle réforme à l'horizon 2030. Sauver les meubles dans l'urgence, c'est peut-être mieux que rien, mais ce n'est pas enthousiasmant.

Le Centre Patronal reste persuadé qu'il vaudrait la peine d'envisager et d'évaluer une approche différente, où l'on ne se focaliserait plus sur un âge de retraite de référence mais sur le nombre des années de cotisations. Cela permettrait sans doute de surmonter quelques blocages et - pour peu que des calculs officiels viennent le confirmer - de réaliser de véritables économies.

\* Centre Patronal



Les parcours de vie évoluent sans cesse et il est devenu courant aujourd'hui de réduire son temps de travail pour s'investir dans sa vie privée. Cela a une incidence sur la prévoyance de chacune et chacun.

## Tous les chemins mènent à la prévoyance

### GRAND ANGLE

Pour savourer sa retraite encore faut-il avoir pris soin de sa prévoyance tout au long de sa vie. Le système social helvétique a en effet ses propres particularités qu'il est bon de connaître pour éviter les lacunes de prévoyance. Les conférences d'automne organisées conjointement par Retraites Populaires et la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS ont justement pour thématique « la prévoyance à chaque étape de vie ». Il sera question des enjeux du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers aux étapes clés de la vie. Une bonne compréhension de ceux-ci permettra de se poser les bonnes questions. Et de ne pas être pris au dépourvu à la retraite.

En Suisse, le système social repose sur le principe des trois piliers, inscrit dans la Constitution en 1972. Conformément à ces dispositions, l'Assurance vieillesse et survivant (AVS), couplée à l'Assurance invalidité (AI), constitue le 1<sup>er</sup> pilier, celui qui doit assurer le minimum vital aux retraités ou victimes d'accidents graves et de maladies.

Assurance obligatoire dont les origines remontent à 1925, l'AVS/AI est basée sur le principe de solidarité entre les générations. En d'autres termes, les rentes en cours sont financées par les personnes actives, qui, à leur tour, bénéficieront au moment de la retraite des cotisations apportées par les jeunes travailleurs. Cette assurance





concerne toutes les personnes qui vivent et travaillent en Suisse, ainsi que les ressortissants suisses employés à l'étranger pour le compte d'entreprises helvétiques.

Le 2<sup>e</sup> pilier représente quant à lui la prévoyance professionnelle (LPP), disposition obligatoire depuis 1985 pour tous les salariés à partir d'un salaire minimum fixé à CHF 21'150. Mise en œuvre par les entreprises ou associations professionnelles, elle est alimentée par les cotisations des salariés comme des employeurs, généralement à parts égales, avec des dispositions qui peuvent varier d'une caisse de pension à l'autre en fonction du régime de retraite choisi. La LPP est considérée comme une prévoyance professionnelle minimum dans la mesure où elle assure un salaire compris entre CHF 24'675 et CHF 59'925 (limite supérieure LPP), dit «salaire coordonné». En additionnant les ressources des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers, l'objectif est d'atteindre en moyenne 60 % du dernier salaire afin de permettre aux retraités de maintenir leur niveau de vie «de manière appropriée».

#### Le complément du 3<sup>e</sup> pilier

On l'aura compris, la prévoyance obligatoire ne permet de couvrir que partiellement le dernier salaire assuré et ce, sur

la base de montants plafonnés. A cela s'ajoutent de nombreuses interrogations quant à l'évolution démographique et celle des marchés financiers qui ont déjà des incidences directes sur le financement de l'AVS et les prestations LPP. Il n'est dès lors pas étonnant que se soit développé en parallèle un système d'assurances privées dans le but d'améliorer les conditions de retraite. Basé comme la LPP sur le principe de capitalisation, le 3<sup>e</sup> pilier relève ainsi de l'initiative individuelle. En chiffres, selon les dernières statistiques de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), sur un encaissement total de primes de CHF 32,7 milliards réalisé en 2016 par les assureurs du pays, près de 7 milliards provenaient d'assurances vie privées. «Sur le segment de la prévoyance privée 3a et 3b», note la Finma, «les assurances vie proposent essentiellement deux types de produits: des assurances vie classiques qui comportent un taux d'intérêt garanti sur le capital d'épargne allié à une couverture du risque décès, et des produits pour lesquels la part d'épargne est tenue séparément de la couverture du risque décès.»

Ces principes étant posés, il faut maintenant prendre conscience que de nos jours les parcours de vie, aussi bien

personnels que professionnels, ne suivent plus forcément la même trajectoire linéaire qu'au temps de nos grands-parents. En Suisse, cela veut dire que, pratiquement, un couple sur deux divorce, un enfant

## Changement d'époque

**De nos jours les parcours de vie, aussi bien personnels que professionnels, ne suivent plus forcément la même trajectoire linéaire qu'au temps de nos grands-parents.**

sur cinq naît hors mariage et que les partenariats enregistrés sont devenus monnaie courante. Idem pour ce qui est du monde du travail où l'on estime désormais que 18 % des emplois peuvent être considérés comme atypiques, selon les calculs d'Avenir Suisse, quand ils ne sont pas entrecoupés de séjours à l'étranger, de pauses volontaires ou non et de réorientations de carrière. Inutile de dire que toutes ces étapes ont invariablement des incidences au niveau de la prévoyance, susceptibles d'influencer négativement les prestations de retraite. On ne saurait donc trop insister sur la nécessité de s'informer sur les dispositions légales en la matière

Pour Retraites Populaires, les conférences représentent un mode tant efficace que convivial de rencontrer le public vaudois.

en considérant l'ensemble des solutions offertes, celles obligatoires de l'AVS et de la LPP et non obligatoires du 3<sup>e</sup> pilier.

### Les exceptions à la règle

Le travail à temps partiel offre un excellent exemple à considérer. Un exemple qui n'a rien de fortuit étant donné que la Suisse se positionne au deuxième rang sur le plan européen avec 57 % des femmes et 17 % des hommes qui travaillent à moins de 90 %. Or, le temps partiel a des répercussions notables sur la situation financière des retraités. Avec un seuil d'entrée fixé par la LPP à CHF 21'150 par employeur, la prévoyance professionnelle minimum légale désavantage en effet ce type d'occupation professionnelle. Au cas par cas, on observera que l'employeur peut toutefois abaisser, voire supprimer ledit seuil d'entrée. Autre écueil, la déduction de coordination de CHF 24'675 qui pèse lourdement sur les salaires assurés. On notera que certaines caisses, plus généreuses, calculent la déduction de coordination au prorata du temps de travail. Mais telle n'est pas la règle. Seule consolation, au niveau de l'AVS, ces personnes seront moins pénalisées vu qu'elles cotisent dès le 1<sup>er</sup> franc gagné.

Et qu'en est-il des départs à l'étranger ? En cas de séjour à durée déterminée sans changement de domicile, l'affiliation obligatoire à l'AVS demeure. Pour ce qui est de l'obligation de cotiser au 2<sup>e</sup> pilier, elle prend fin pour autant qu'il y ait dissolution des relations de travail. En cas de séjour temporaire à l'étranger et si le règlement de la caisse l'autorise, il est toutefois possible de rester assuré. Dans ce cas, il s'agira souvent de payer aussi bien les cotisations employeur qu'employé. Le séjour vient-il à s'éterniser, l'obligation de cotiser au 1<sup>er</sup> pilier tombe et l'intégralité des avoirs de 2<sup>e</sup> pilier, après impôt à la source, pourra être récupérée si le nouveau domicile est hors Union européenne (UE). S'il est dans l'UE, les avoirs restent provisoirement sur un compte ou une police de libre passage.

### Le conseil du spécialiste

Ce qui est valable en matière professionnelle l'est tout autant sur le plan personnel. En d'autres termes, nombre d'événements, comme le divorce, ont des répercussions immédiates sur la prévoyance. Dans un tel cas, pour le calcul des rentes AVS, on attribue à chaque époux la moitié de la somme des revenus sur lesquels le couple a payé des cotisations durant le mariage. En principe, les avoirs LPP accumulés pendant le mariage doivent être répartis équitablement lors de l'introduction de la procédure de divorce et ce, quel que soit le régime matrimonial. Le principe du partage s'applique aussi lorsque l'un et/ou l'autre conjoint reçoit déjà des prestations LPP pour invalidité ou retraite. Après le partage de la LPP dans le cadre du divorce, l'institution de prévoyance doit accorder au conjoint débiteur la possibilité de racheter le montant qui a été transféré au conjoint créancier.

Ces quelques exemples, loin d'être traités de manière exhaustive, montrent suffisamment qu'à chaque étape de vie, il est important de se poser les bonnes questions et de consulter un spécialiste afin de comprendre la situation et d'opter pour les bonnes décisions. Un tel comportement permet en effet d'éviter de trop graves lacunes de prévoyance, que ce soit au niveau de la retraite ou en cas de décès ou d'invalidité. Dans certains cas, la constitution d'un 3<sup>e</sup> pilier s'avère d'ailleurs souvent une solution adéquate. Comme la prévoyance comporte de multiples facettes, il est bon de les appréhender globalement et de façon judicieuse afin de tirer parti de toutes les situations. Surtout qu'aujourd'hui, la vie n'est plus vraiment « un long fleuve tranquille » !

## Dites-nous



Eric Burnet

Membre de la direction,  
Caisse cantonale vaudoise  
de compensation AVS

*La récente révision de la prévoyance a échoué devant le peuple. En quelques mots quels sont les problèmes actuels de l'AVS ?*  
L'AVS est un système de répartition : les cotisations encaissées servent donc au paiement des rentes courantes. Le plus gros défi auquel l'AVS doit faire face est sans nul doute lié aux coûts engendrés par la pyramide des âges. En effet, l'espérance de vie s'est allongée et la génération des seniors bénéficiaires de prestations (baby-boomers) est en nette progression. De ce fait, le nombre de personnes actives, par définition de cotisants, diminue par rapport aux bénéficiaires. Par ailleurs, l'évolution des comportements sociétaux engendre de plus en plus de besoins de flexibilité auprès des assurés. Une réforme est donc nécessaire pour régler les problèmes de financement ainsi que pour adapter le système à l'évolution de la société.

*A votre avis, le principe même de l'AVS remplit-il correctement son rôle en Suisse ?*  
Telles que prévues dans la constitution fédérale, les prestations du premier pilier doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. Le régime des prestations complémentaires, lequel prévoit l'octroi de prestations soumises à limite de revenu, a été introduit définitivement dans la Constitution par le législateur en 2008 afin de remplir cette exigence. Le principe de base est donc respecté.

*Quelles solutions d'avenir pour l'AVS ?*  
En sus des défis liés au financement et à la prise en compte de la flexibilisation des modes de vie, la communication doit également être développée. De manière générale, les assurés souhaitent savoir pourquoi ils cotisent et veulent connaître l'état de leur prévoyance vieillesse. Les multiples changements pouvant intervenir tout au long d'une vie vont forcément les confronter à de plus en plus d'interrogations quant à la couverture de leur retraite. C'est notamment le cas lors du mariage, de l'arrivée d'un enfant ainsi que du divorce, ce dernier étant de plus en plus fréquent. Aussi, pour pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause, il est impératif d'être en possession de renseignements appropriés et chiffrés. Les différents acteurs concernés par les 3 piliers doivent par conséquent développer des stratégies nouvelles et efficaces de communication avec les assurés.

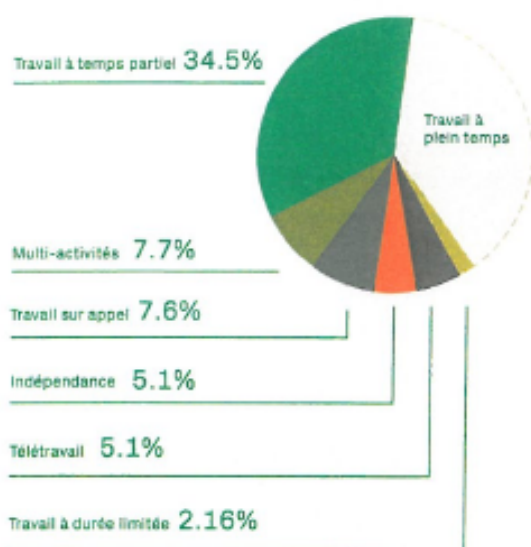


# Le monde des actifs suisses

Ce sont les actifs qui financent les cotisations servant à verser les rentes de prévoyance.  
Comment sont-ils répartis aujourd'hui?

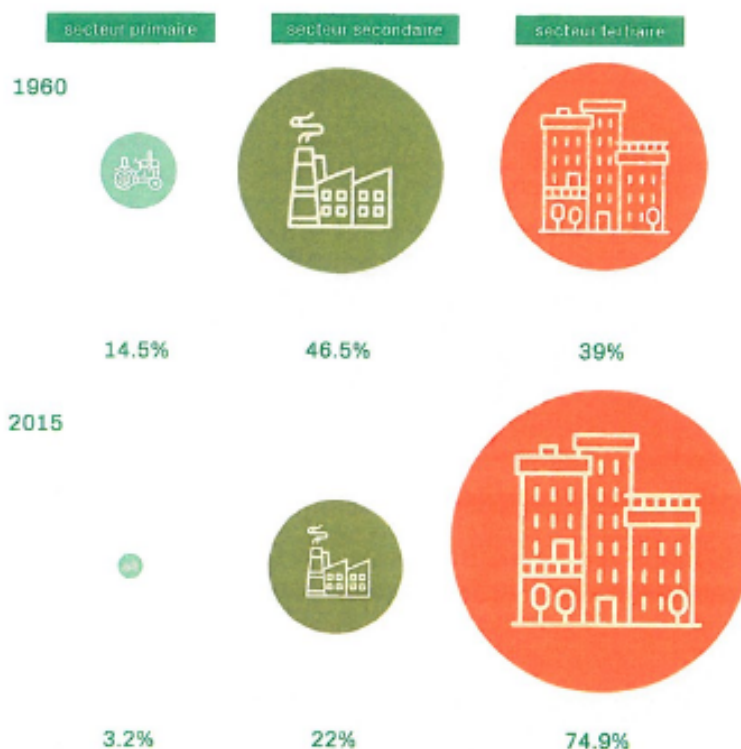
## Formes atypiques d'emploi en Suisse

Selon *Avenir Suisse*, le mode conventionnel de salariés travaillant pour le même employeur et à plein temps est devenu minoritaire. En effet, les modes de travail non-conventionnels sont répartis comme suit :

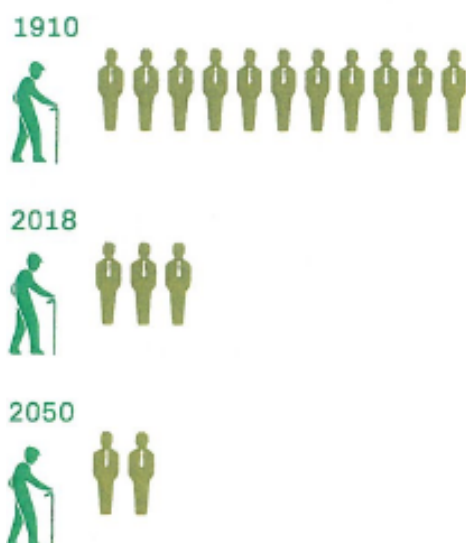


## De la société industrielle à la société de services

Personnes actives occupées, en pourcentage



## Nombre d'actifs pour un retraité



## Evolution de la répartition entre assurés actifs et retraités pour la LPP (2<sup>e</sup> pilier)



# L'immobilier genevois, cause de bouchons et d'exilés

**AMÉNAGEMENT** La pénurie de logements à acheter provoque un exode de la population vers le canton de Vaud et la France. La saturation des moyens de transport va perdurer

SÉBASTIEN RUCHE  
@sebruche

À Genève, 18,5% des résidents sont des propriétaires immobiliers, soit plus de deux fois moins que la moyenne nationale (38,2%). Non seulement l'offre n'a pas suivi la croissance économique depuis le début des années 2000, mais le déséquilibre devrait en outre se poursuivre entre l'offre et la demande de logements à acheter, en particulier dans le segment considéré comme «abordable», estime Credit Suisse, dans une étude dévoilée mardi. Les conséquences économiques de ce déséquilibre devraient également perdurer, entre mobilité et exode.

À Genève, un ménage qui dispose d'un revenu annuel brut de 159 754 francs ne peut pas acquérir un logement en PPE du segment intermédiaire. Le coût annuel d'un bien de ce genre représente près de 40% de cette rémunération, qui correspond au revenu médian du canton. Soit au-delà de la barre de 33% en vigueur dans les banques qui octroient des hypothèques. La situation s'est un peu détendue par rapport à 2013 et 2014, quand le même logement pesait 45% d'un revenu médian genevois. Reste le vrai problème: depuis 2004, le revenu médian a progressé de 22%, alors que les prix des PPE ont bondi de... 140%.

## Les contribuables qualifiés partent

Ce déséquilibre provoque plusieurs types de conséquences, énumère Credit Suisse. À commencer par un exode de résidents vers le canton de Vaud. Le mou-

vement s'est ralenti par rapport à 2012-2013, lorsque 1250 Genevois allaient s'installer au-delà de la Versoix chaque année, mais 600 à 700 contribuables genevois sont devenus Vaudois en 2015 et en 2016. La France attirait pour sa part 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017, avec là aussi une petite baisse depuis 2015. Ce sont souvent les personnes les plus qualifiées qui quittent le canton (58% ont une formation tertiaire et 35% occupent des fonctions de cadres).

## L'accès à la propriété constitue le deuxième facteur de motivation pour s'établir hors du canton, derrière la qualité de vie et devant le prix des logements

Un questionnaire envoyé aux «exilés de Genève» en 2017 montre que l'accès à la propriété constitue le deuxième facteur de motivation pour s'établir hors du canton, derrière la qualité de vie et devant le prix des logements. À l'inverse, le nombre d'étrangers qui s'installent à Genève continue à dépasser le nombre de ceux qui en partent.

Ces mouvements migratoires provoquent des pertes fiscales pour le canton du bout du lac et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an, précise l'économiste de Credit Suisse Sara Carnazzi Weber, dans une confé-

rence de presse organisée à Genève.

Autre conséquence du manque de logements abordables pour l'acquisition, les infrastructures de transport ont atteint les limites de leurs capacités. Le nombre de frontaliers continue à augmenter et, de plus, les mouvements pendulaires se sont intensifiés côté suisse. Les principaux nœuds de la mobilité au bout du lac sont la ville de Genève et les communes de Vernier, Laney et Carouge. À noter que Nyon devance dans ce classement d'autres communes genevoises comme Meyrin, Onex ou Plan-les-Quatre.

## Genève, champion suisse des embouteillages

Les «navetteurs» choisissant souvent la voiture comme moyen de transport, Genève reste le champion suisse des embouteillages. Un tiers des personnes interrogées par l'Office fédéral de la statistique et Credit Suisse se disent fréquemment concernées par les embouteillages, contre 20% à Zurich ou à Bâle.

À moins que les nouveaux projets d'infrastructures comme le CEVA ne changent les habitudes, les bouchons sont destinés à demeurer une spécialité genevoise. Car «la réponse du marché immobilier à la forte croissance du canton a longtemps été inadaptee», résume encore Sara Carnazzi Weber. Entre 2000 et 2017, 27 000 logements ont été construits, alors qu'il en aurait fallu 38 000 pour répondre à l'expansion de la population genevoise.

La construction s'est certes accélérée depuis 2015, avec 2000 logements construits par an. En dehors du centre urbain, la croissance a été forte dans la périphérie de la ville, une zone éloignée du cœur de l'activité économique. Ce qui conduira ses résidents à devoir encore se déplacer. ■

## IMMOBILIER

En Suisse, les loyers reculent en août, pas le prix des maisons. Les loyers ont poursuivi leur baisse en août avec un repli de 0,5% sur un mois, a annoncé mardi ImmoScout24. Ce recul est en trompe l'œil, car par comparaison à août 2017, les loyers ont progressé de 0,5%. Concernant l'accession à la propriété, le prix des appartements a reculé de 0,9% sur un mois et de 2,9% sur un an. Les maisons ont par contre vu leurs tarifs progresser de 1,9% sur un mois. Ils ont néanmoins baissé de 0,3% par comparaison à août 2017. AWP



# «Une réforme de la prévoyance est possible dans les deux ans»

## Le patron d'AXA Suisse Fabrizio Petrillo répond aux critiques des PME après le choc causé par sa sortie hors de l'assurance complète

AXA Suisse a annoncé le 10 avril dernier sa sortie du modèle d'assurance complète dans la prévoyance professionnelle. Les assurés se verront offrir une couverture contre les risques de décès et d'invalidité, mais il leur appartiendra de se protéger contre les risques des marchés financiers. Pour beaucoup de PME, c'est un choc.

AXA explique que l'assurance complète se traduit par une gestion des placements contenant très peu d'actions et finalement une performance considérablement plus basse que pour les solutions semi-autonomes. Ce n'est plus compétitif. Pour les PME clientes d'AXA, le changement interviendra à la fin décembre. Elles doivent choisir un nouveau modèle jusqu'à la fin novembre. Fabrizio Petrillo, directeur général d'AXA Suisse, répond aux critiques.

### **Le Temps: N'y a-t-il pas un grave problème pour le 2e pilier, celui d'une perte de confiance en raison de la réduction continue des prestations à cause des taux négatifs?**

**Fabrizio Petrillo:** Tout à fait. Le public ne peut pas maintenir sa confiance avec une chute des prestations. C'est à la politique de s'expliquer. La réforme Berset prévoyait un système de compensation. Elle voulait maintenir le niveau des rentes. Un travail de conviction est nécessaire de la part de chacun, même des médias. Je reste optimiste.

### **Si vous êtes optimiste, est-ce que cela signifie qu'une réforme de la prévoyance interviendra dans dix ans?**

Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir, y compris pour la réforme de la fiscalité des entreprises, pour que la réforme de la prévoyance intervienne dans les deux ans. La nécessité d'une réforme de l'AVS et de la LPP est urgente et impérieuse et doit être poursuivie en parallèle.

### **D'autres assureurs vie restent fidèles à l'assurance complète. N'est-ce pas un signal étonnant de voir le leader abandonner le navire?**

Nous ne quittons pas le navire. Nous avons transformé notre offre. Nous interprétons notre rôle de leader avec beaucoup d'humilité. Cette position nous oblige à être encore plus attentifs aux signaux du marché. Notre responsabilité nous oblige à présenter des solutions durables même si le marché ne nous suit pas. Je n'ai pas à commenter la stratégie des autres.

Dans le passé, nous nous sommes plaints de l'inertie des politiciens dans la prévoyance. Plutôt que de se plaindre, il vaut mieux agir et modifier sa stratégie dans une optique constructive.

### **Les PME sont-elles déçues de votre sortie de l'assurance complète?**

Non, au contraire. Les réactions sont favorables et soulignent le caractère courageux de notre décision. La plupart des clients ont compris nos motivations et considèrent notre offre alternative attrayante, compétitive et orientée vers l'avenir. Certaines critiques se sont toutefois fait entendre. Le marché se transforme. La plupart des clients ne cherchent pas refuge auprès d'une autre offre d'assurance complète, mais analysent les autres propositions de caisses semi-autonomes.

### **Quels types de critiques rencontrez-vous?**

Nous sommes convaincus que, dans un contexte marqué par le changement, les solutions semi-autonomes constituent dans tous les cas la meilleure option possible pour nos clients. Nous avons donc décidé, chez AXA, de ne pas plus accorder de choix au client. Il est évident que cela ne plaît pas à tout le monde. C'est forcément suboptimal pour un groupe centré sur le client. Mais c'était la seule possibilité afin d'apporter 3,5 milliards de francs au titre de réserves supplémentaires aux fondations LPP responsables de notre solution semi-autonome. Le client disposera d'une fondation solide. Cette absence de choix paraît compréhensible.

### **Est-ce que votre solution semi-autonome est compétitive auprès des PME?**

Depuis 2010, les solutions semi-autonomes se développent rapidement. L'année passée, nous avons 60% de nouvelles affaires dans ce domaine.

Les solutions semi-autonomes demandent plus d'explications. Les clients comparent les prix, à savoir les primes de risque, et constatent que nous sommes compétitifs, même si d'autres fondations ont des prix encore plus bas. Il faut prendre en compte l'ensemble de l'offre, notamment la solidité de la fondation. Le taux de couverture initial sera (calculé fin 2017) de 111%. Il est très rassurant. De plus, la fondation n'aura pas de rente à payer. Elle aura donc toute latitude pour procéder à des placements à haut rendement, en ayant la capacité de supporter une éventuelle crise financière.

### **Le changement aura lieu à la fin décembre. A partir de quel pourcentage de fidélité des clients serez-vous satisfaits?**

Avec 100%, je serais vraiment content. Il est difficile d'avancer des prévisions avant octobre ou novembre, mais nous sommes très confiants. Notre objectif dépasse l'horizon à trois mois. Notre approche est à long terme. Dans les nouvelles affaires, nous enregistrons une augmentation de 80% dans les solutions semi-autonomes au premier semestre.

### **Comment expliquer cette hausse?**

Plusieurs raisons conduisent à ce résultat. Le rendement des placements joue un rôle majeur. Notre savoir dans la gestion d'actifs devrait se traduire par une bonne performance à long terme. Mais c'est une combinaison de facteurs qui sera déterminante et non pas seulement le prix. Il faut tenir compte du rendement des placements, de la prime de risque et de la solidité des fondations ainsi que d'autres paramètres classiques, comme du taux de conversion du capital en rente. Nous essaierons de garder stable le taux de conversion dans notre fondation.

### **Quel taux de conversion allez-vous offrir dans le surobligatoire avec la fondation?**

La majorité des assurés ont une partie de leur avoir de vieillesse dans le surobligatoire. Nous essayons de maintenir le taux à 6,8% pour l'obligatoire et 5,0% pour le surobligatoire. Ce dernier taux est durable compte tenu de la politique de placement plus axée sur les actions que l'on trouve dans les fondations semi-autonomes.

### **Votre décision de sortie de l'assurance complète est-elle définitive ou changerez-vous dans cinq ans?**

Nous avons fait un choix définitif. Notre solution est sûre et offrira une meilleure performance pour le client. Je suis ce marché depuis plus de vingt ans. A l'époque, personne n'aurait imaginé un monde sans assurance complète. La crise financière, notamment à cause des taux bas, provoque ce changement majeur. Les taux d'intérêt à dix ans sur les obligations de la confédération sont négatifs. C'est incroyable!

### **Le niveau élevé du taux de conversion et les bas taux d'intérêt pénalisent l'assurance complète. Mais quels risques menacent les solutions semi-autonomes?**

La solidité et la qualité du système de prévoyance suisse sont très élevées en comparaison internationale. Le public n'a aucune crainte à avoir. Les caisses autonomes et semi-autonomes sont sûres, avec un taux de couverture en général très correct. Le plus grand risque porte sur la redistribution entre les générations du fait du taux de conversion.

Les Suisses ont refusé à deux reprises une baisse du taux de conversion. Il appartient aux politiciens, aux assureurs et aux caisses de pension d'expliquer pourquoi ce geste est crucial pour garantir les retraites de chacun.



## Baisse du degré de couverture des caisses de pension

MERCREDI, 12.09.2018

LPP. 80% des responsables sondés dans le cadre de l'étude de Complemeta envisagent d'investir dans la durabilité.



Après une année 2017 réjouissante du côté des placements (+7,9%), les caisses de pensions revoient leurs ambitions à la baisse en 2018. Selon les estimations de Complemeta, le rendement s'élève à -0,6% fin août, ce qui fait baisser le degré de couverture pour l'année en cours à 106,2% (état fin août 2018). Cette année, les salariés doivent donc de nouveau s'attendre à une rémunération moins élevée. Les nouveaux rentiers sont également confrontés aux baisses de prestations: le taux de conversion perd un dixième de point chaque année et s'établit actuellement à 5,8%. Selon les indications fournies par les 421 caisses de pensions participantes, le taux de conversion du capital de prévoyance ne sera plus que de 5,3% en moyenne dans cinq ans.

**Les risques de placement augmentent**

Le mix de placements dans le deuxième pilier laisse apparaître des tendances claires: la part des placements à taux fixe atteint un plus bas historique de 35,1% (en baisse de 8,5 points par rapport à 2017) tandis que la part des liquidités est maintenue à un niveau aussi faible que possible (-2,4%). En revanche, la part des actions (+3,8%), de l'immobilier (+3,8%) et des placements alternatifs (3,3%) a augmenté. Ces réallocations de portefeuille sont la réponse

des caisses de pensions à l'environnement de taux durablement bas. Et la tendance au repositionnement n'est pas arrivée à son terme.

### **Baisse des rémunérations et des taux de conversion**

Le taux d'intérêt technique est un excellent exemple de l'impact de l'environnement de taux bas sur les caisses de pensions. Le taux technique, que l'on peut considérer comme une valeur prédictive des rendements futurs, a diminué de 3,8 à 2,3% depuis 2007. Les caisses de pensions ont déjà prévu de nouvelles baisses. Bien que la rémunération des assurés actifs (2,2%) ait été l'une des plus élevées depuis la crise financière, la rémunération pour l'année en cours devrait redescendre en dessous de 2%. L'espérance de vie de la population suisse n'a cessé de progresser au cours des 10 dernières années. Outre la baisse des taux d'intérêt, ce facteur démographique représente également un vaste défi pour les caisses de pensions. Les taux de conversion diminuent sous l'effet de ces changements. Alors qu'en 2007, le taux de conversion moyen était encore proche du taux minimal légal du régime obligatoire de 6,8%, il s'établit à 5,8% pour l'année en cours. Et selon les caisses de pensions, il ne s'élèvera plus qu'à 5,3% en 2023.

### **Les freins à l'essor des investissements durables**

Bien que l'on ne puisse déduire aucune obligation d'intégrer la durabilité à partir du devoir de diligence fiduciaire visé à l'art. 51b LPP, 80% des participants à l'enquête souhaitent envisager des placements durables et investir dans ce domaine à l'avenir. Les placements durables recouvrent des catégories très diverses, sont généralement très complexes et ne sont pas compris de la même manière par tous les investisseurs. Il n'existe pas de définition fixe et le concept de durabilité fluctue sans cesse. C'est ce caractère aléatoire que 75% des participants à l'enquête citent comme principal obstacle à la prise en compte des placements durables. La difficulté à mesurer la durabilité (72%) et les coûts élevés des produits durables (60%) sont également critiqués. Toutefois, la majorité des participants (83%) estiment qu'il vaut la peine d'investir dans la durabilité pour son effet positif sur la société et l'environnement. La relation entre performance financière et durabilité reste contestée: à peine la moitié des caisses interrogées citent comme motif d'engagement une performance plus élevée sur le long terme. Les réponses sont plus optimistes concernant l'évaluation des risques: environ 60% espèrent éviter les risques en intégrant des critères ESG.

L'édition 2018 de l'étude Risk Check-up a été réalisée pour la 24<sup>e</sup> fois. Elle repose sur les informations provenant des rapports de gestion de 421 caisses de pensions représentant une fortune cumulée d'environ 647 milliards de francs. 97 institutions de prévoyance représentant près de 183 milliards ont participé à l'enquête sur le thème spécial.





### Le taux LPP

A l'heure actuelle, les cotisations obligatoires au deuxième pilier progressent en fonction de l'âge, de la manière suivante (parts employeurs et employés cumulées): 7% de 25 à 34 ans; 10% de 35 à 44 ans; 15% de 45 à 54 ans et 18% de 55 ans jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Considérant cette progression comme un frein à l'emploi des «seniors», un comité apolitique a lancé au début de l'été 2018 une initiative populaire fédérale intitulée «Prévoyance professionnelle – Un travail plutôt que la pauvreté». Les initiateurs demandent en particulier que les cotisations au deuxième pilier soient fixées de manière linéaire, avec un taux unique qui devrait se situer autour de 12% à 13%. Une telle proposition est intellectuellement très séduisante et même probablement juste. Le Centre Patronal s'était d'ailleurs d'emblée opposé à la loi lors de son élaboration, précisément en raison de la progressivité des taux, qui faisait courir un risque de discrimination des travailleurs quinquagénaires et sexagénaires sur le marché du travail. Ce risque n'a évidemment pas disparu. Il ne faut toutefois pas surévaluer l'impact d'une modification du système, dès lors que rien ne permet d'attester que le coût lié au deuxième pilier joue à lui seul un rôle déterminant dans la décision de conserver ou d'engager un travailleur de 50 ans ou plus.

Il faut surtout avoir à l'esprit que l'instauration d'un taux unique de cotisations au deuxième pilier engendrerait des coûts absolument faramineux. En d'autres termes, s'il eût été opportun de procéder de la sorte au moment de la conception de la législation, un changement abrupt de système est aujourd'hui inenvisageable, pour des questions financières.

Imaginons en effet l'introduction d'un taux obligatoire à 12%. Il est évident qu'on ne pourrait immédiatement appliquer le nouveau système à l'ensemble des travailleurs, car ceux qui sont déjà assurés souffriraient d'un important déficit de cotisations au moment de leur retraite. Il faudrait donc continuer à leur appliquer le régime actuellement en vigueur avec, pour les employeurs, un surcoût pouvant se chiffrer en milliards. En effet, pour les personnes âgées entre 45 et 65 ans,

ils devraient continuer à cotiser à un taux supérieur, alors que pour les travailleurs entrant sur le marché du travail, la cotisation serait d'emblée de 12%, soit nettement plus élevée qu'à l'heure actuelle pour les jeunes salariés.

Plutôt que de revoir tout le système, il serait sans doute préférable de réfléchir à un modèle qui concentrerait l'effort sur les 45 à 65 ans avec, pour cette tranche d'âge «fusionnée», un taux unique (au lieu de deux), qui pourrait par exemple être de 16%.

Il ne faut enfin pas oublier que la progression des taux telle que décrite plus haut ne concerne que la part obligatoire du deuxième pilier. Les institutions de prévoyance ont tout loisir de prévoir un autre régime – et donc un système de taux unique – pour la partie surobligatoire; et certaines le font.

### Des prestations pour les «seniors» en fin de droit

Au début de l'année 2018, la Conférence suisse des institutions d'actions sociales (CSIAS) préconisait la suppression de la fin de droit pour les chômeurs âgés de plus de 55 ans. Autrement dit, à l'échéance des indemnités journalières auxquelles ils peuvent prétendre actuellement (520, à certaines conditions, soit 120 de plus que pour les classes d'âge inférieures), il était proposé qu'ils puissent continuer à bénéficier non seulement de l'encadrement des offices régionaux de placement (ORP), mais aussi de prestations financières, et cela jusqu'à l'âge de la retraite.

Cette proposition ayant été fraîchement accueillie, la CSIAS a présenté, début novembre 2018, une variante consistant en des prestations complémentaires pour personnes âgées (PCA), comparables aux indemnités de chômage «voire légèrement en dessous, mais dans tous les cas nettement supérieures aux prestations des services sociaux». Pourraient y prétendre les personnes de 57 ans arrivées en fin de droit et ayant exercé une activité pendant au moins dix ans, pour autant qu'elles continuent à rechercher activement un emploi.

En d'autres termes, la CSIAS ne préconise rien d'autre qu'un nouveau régime social, permettant de soulager les budgets de l'aide sociale –



Il est aussi de la responsabilité individuelle des travailleurs de se soucier du maintien de leur employabilité.

- ... de compétence cantonale – par un transfert de charges dont le surcoût est évalué à «seulement» 25 millions de francs par an. Un tel système n'est en rien propre à favoriser le retour des «seniors» sur le marché du travail et ne règle donc pas le problème.

Des sanctions en cas de discrimination fondée sur l'âge

A la fin de l'année dernière, on nous annonçait le prochain lancement d'une initiative populaire fédérale, portée notamment par l'association Avenir 50 plus, visant à «permettre aux salariés de poursuivre une entreprise s'ils estiment avoir été licenciés pour des raisons liées à l'âge ou si leur candidature à un emploi n'a pas été prise en compte pour les mêmes motifs».

Au-delà des évidentes difficultés liées à la preuve, une telle réglementation irait à effet contraire. Les employeurs risqueraient en effet d'être réticents à l'idée d'engager des «seniors» s'ils s'exposent à une action pour discrimination lors d'un éventuel licenciement ultérieur.

D'une manière générale, les entreprises doivent rester libres d'engager les personnes qui leur semblent les plus appropriées pour le poste, en se fondant sur une appréciation qui recèle nécessairement une part de subjectivité.

Un problème en passe de se résoudre naturellement

Rappelons par ailleurs que la vague des départs à la retraite des «baby boomers» a commencé. Nous connaissons donc une décennie difficile, avec grosso modo cinq cent mille personnes entrant sur le

marché du travail chaque année, hors immigration nouvelle, pour environ un million qui en sortiront. Dès lors, l'évolution démographique entraînera une aggravation de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, de sorte que les employeurs auront besoin de tout le monde, y compris des «seniors».

A cela s'ajoute le système de la préférence indigène, introduit le 1<sup>er</sup> juillet 2018 en tant que mesure de mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution fédérale, relatif à la lutte contre l'immigration de masse. En vertu de cette réglementation, les employeurs sont contraints, dans les secteurs où le taux de chômage est de 8% et plus (5% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020), d'annoncer leurs postes vacants aux offices régionaux de placement, de façon à privilégier l'engagement de travailleurs indigènes. Cette mesure – que le Centre Patronal a appelée de ses vœux, préconisant même d'emblée une référence à un taux de chômage de 5% – est favorable aux chômeurs de toutes les classes d'âge.

Les mesures appropriées

Comme dit plus haut, un allongement du droit aux prestations – quelle qu'en soit la forme – pour les chômeurs âgés en fin de droit doit être refusé. La proposition de la CSIAS mérite en revanche d'être partiellement soutenue, en ce sens qu'il paraît en effet opportun, voire indispensable, de permettre aux chômeurs qui n'ont plus droit à des allocations de rester inscrits auprès des ORP et ainsi de bénéficier de leurs prestations d'aide au placement.

Il y a lieu aussi de sensibiliser les entreprises à l'apport que représente l'expérience des plus âgés, de soutenir les démarches d'organismes privés autour de la problématique (on citera, à titre d'exemples, les associations Duol et AvantAge) et d'inciter les employeurs à mettre en place, dans la mesure du possible évidemment, des conditions de travail favorables aux «seniors».

Enfin, l'aspect sur lequel il s'agit de porter les efforts les plus importants a trait à la formation, et ce à toutes les étapes de l'existence. Il est à cet égard relativement inquiétant de constater que, dans le canton de Vaud, le taux de première certification du degré secondaire II n'était que de 86%, contre 91,3% en moyenne suisse.

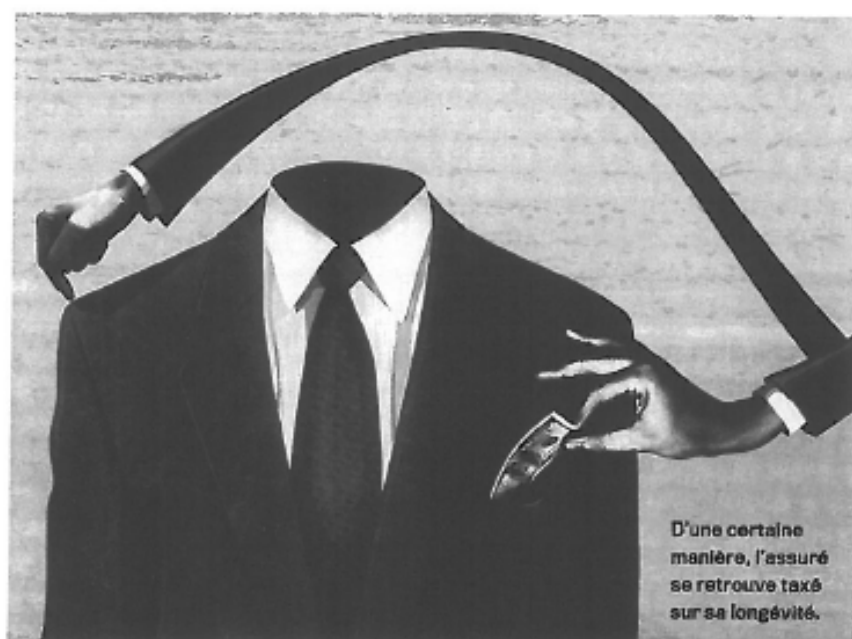
A côté de cela, proposer des formations continues aux employés relève sans conteste de la responsabilité des entreprises. Mais il est aussi de la responsabilité individuelle des travailleurs de se soucier du maintien de leur employabilité, en étant au fait des évolutions, en acceptant de s'adapter aux changements, en suivant les formations continues proposées, voire en sollicitant de telles formations.

## Taux de chômage selon la classe d'âge en %

|      | Global | 15-24 | 25-49 | 50+ |
|------|--------|-------|-------|-----|
| 2005 | 3.8    | 5.1   | 3.7   | 3.1 |
| 2006 | 3.3    | 4.3   | 3.3   | 2.9 |
| 2007 | 2.8    | 3.3   | 2.8   | 2.5 |
| 2008 | 2.6    | 3     | 2.6   | 2.3 |
| 2009 | 3.7    | 4.6   | 3.7   | 3.1 |
| 2010 | 3.5    | 4.3   | 3.7   | 2.8 |
| 2011 | 2.8    | 3.2   | 3     | 2.4 |
| 2012 | 2.9    | 3.2   | 3.1   | 2.4 |
| 2013 | 3.2    | 3.4   | 3.4   | 2.6 |
| 2014 | 3      | 3.3   | 3.3   | 2.5 |
| 2015 | 3.2    | 3.4   | 3.4   | 2.6 |
| 2016 | 3.3    | 3.4   | 3.6   | 2.8 |
| 2017 | 3.2    | 3.1   | 3.4   | 2.8 |
| 2018 | 2.6    | 2.4   | 2.8   | 2.5 |

Source: SECO





5%. «La raison est que de nombreuses caisses gèrent également les cotisations perçues sur les composantes supérieures au salaire obligatoire», explique VermogensZentrum (VZ). Or elles peuvent décider librement du taux de conversion sur le surobligatoire et n'hésitent pas à le faire afin de pouvoir remplir les exigences de la part obligatoire. Cette année, l'assureur Allianz, UBS, Publica (la caisse fédérale de pension) et bien d'autres ont annoncé des baisses du taux de conversion, parfois drastiques. En cause, les taux d'intérêt bas ou négatifs, et l'augmentation constante de l'espérance de vie. Les Suisses vivent en moyenne cinq ans de plus qu'il y a trente ans, ce qui augmente la durée de perception des rentes. UBS a ramené son taux sur le surobligatoire à 4,42%, ce qui réduit la rente de 18,75% pour un assuré prenant sa retraite à 65 ans.

Être retraité à notre époque n'a donc plus grand-chose à voir avec les années 90. «En 30 ans, on observe une baisse d'environ 30% des rentes, à cotisation égale», estime Albert Gallegos, responsable du conseil patrimonial et prévoyance à la BCGE. S'ajoute à cela la tendance des caisses à vouloir transférer le risque de placement sur les assurés, en les incitant de plus en plus à retirer le capital plutôt qu'à toucher la rente. «Ce transfert de la prise de risque signale que l'assuré est, d'une certaine manière, taxé sur sa longévité», conclut Albert Gallegos.

## Taux de conversion: baisse de 30% des rentes en 30 ans

**PAR MYRETI ZAKI** L'année 2019 a vu des réductions en série des taux de conversion, et la pression va continuer. Comment atténuer l'érosion des rentes de vieillesse?

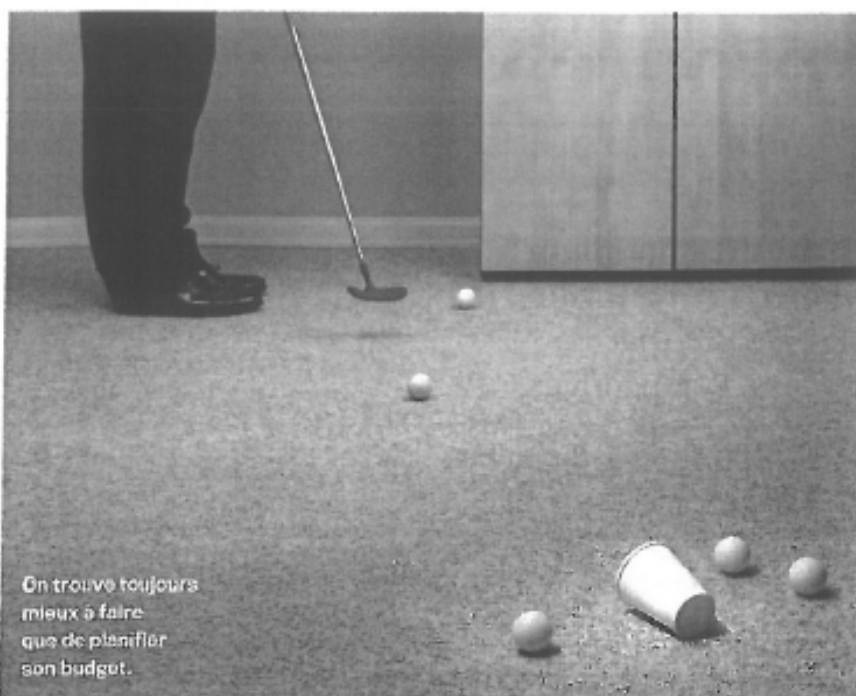
**P**OUR LES FUTURS RETRAITÉS, l'année 2019 est un coup dur. Le taux de conversion, utilisé par les caisses de pension pour convertir l'avoir de vieillesse en rentes, n'a cessé de baisser ces dernières années, et la pression à la baisse se poursuit. De 7,2% lors de la première révision de la LPP, il est passé progressivement à 6,8%. Le Conseil fédéral a voulu le ramener à 6% («Prévoyance vieillesse 2020»), mais le peuple a rejeté la réforme

en 2017. Il reste donc à 6,8%, mais le débat sur l'inévitabilité de sa baisse se poursuit. À 6,8%, cela signifie qu'un capital retraite de 100 000 fr. sera converti en une rente de vieillesse de 6800 fr./an.

Mais c'est sans compter les fortes baisses des taux de conversion sur la part surobligatoire (salaires de plus de 84 600 fr.) qui, elle, n'est pas protégée par la loi. Sur cette part, certaines caisses appliquent des taux parfois inférieurs à

### Prévoyance individuelle en appui

Que faire pour atténuer l'effet de la baisse? «Investir aussi tôt que possible dans la prévoyance individuelle», conseille VZ, notamment dans un pilier 3a. Les salariés affiliés peuvent y cotiser jusqu'à 6826 fr. par année et déduire ce montant de leur revenu imposable. Autre possibilité: procéder à des rachats de votre caisse de pension, de préférence échelonnés sur les dernières années précédant la retraite. ■



On trouve toujours mieux à faire que de planifier son budget.

## Procrastiner peut nuire à votre retraite

PAR ALBERTO GALEGGI

**Toujours repousser à plus tard le moment de planifier son budget peut coûter cher si l'on veut s'assurer une période posttravail confortable. S'y prendre trop tôt aussi. Conseils.**

**L**A PRATIQUE MONTRE que certains retraités n'ont pas assez épargné, l'une des causes est la procrastination, à savoir repousser à plus tard les tâches nécessaires. Pourquoi faisons-nous cela aussi pour notre future retraite?

La première raison est souvent la peur, tout d'abord la peur de faire les calculs nécessaires; c'est en effet une tâche qui demande passablement d'efforts. Pour un conseil patrimonial global, il faut déterminer un budget et récolter les documents indispensables tels que l'extrait de l'AVS, le certificat de la caisse de pension, les contrats liés à l'assurance vie, le dépôt titres, le contrat hypothécaire, le contrat de mariage, la déclaration fiscale, etc. Par facilité, nous allons remettre le premier entretien avec un spécialiste. Il existe aussi la peur des

résultats, car l'exercice peut avoir de fortes conséquences sur notre vie et remettre en question «l'équilibre actuel».

Le manque de temps est la deuxième raison. Notre époque donne le sentiment que nous sommes surchargés. Constamment interrompus par un téléphone, un mail, les réseaux sociaux, une publicité ou toute autre chose, il est difficile de se concentrer sur un objectif. Le fait d'avoir «énormément» de tâches quotidiennes nous fait souvent repousser des choix importants à plus tard. Nous voudrions épargner, mais trouvons toujours une bonne raison de ne pas le faire. Les mois passent et rien ne change. Et les conséquences du retard peuvent coûter cher.

Imaginons un homme de 45 ans souhaitant anticiper sa retraite à 61 ans. Il a besoin de couvrir la période entre sa préretraite et l'âge de 65 ans: c'est seulement à cet âge-là

### IL VAUT MIEUX COMMENCER À ÉPARGNER TÔT

POUR UN CAPITAL SOUHAITÉ DE 150 000 FRANCS À 61 ANS, AVEC UN RENDEMENT ESPÉRÉ DE 3% PAR AN

| Âge au début de l'investissement | Montant à investir par mois |
|----------------------------------|-----------------------------|
| 45 ans                           | Fr. 610.-                   |
| 47 ans                           | Fr. 720.-                   |
| 50 ans                           | Fr. 961.-                   |
| 53 ans                           | Fr. 1384.-                  |
| 55 ans                           | Fr. 1904.-                  |

que l'AVS est perçue. Pour compléter la rente de sa caisse de pension, un besoin en capital de 150 000 francs a été estimé avec une espérance d'un rendement annualisé de 3%. En commençant à 45 ans, il devra économiser 610 francs par mois, alors qu'en procrastinant jusqu'à l'âge de 55 ans, il devra investir 1904 francs par mois (voir tableau ci-dessus).

Procrastiner fait perdre du temps, de l'argent et génère du stress. Pour l'éviter, il faut identifier les moments les plus productifs et les consacrer aux projets les plus complexes. Il est également nécessaire de rédiger une liste des tâches à effectuer et planifier une échéance pour chacune d'entre elles. Une bonne méthode pour lutter contre la procrastination financière est d'utiliser l'accès en ligne à ses comptes bancaires. Il n'a jamais été aussi simple de gérer et d'épargner régulièrement, il est très facile aujourd'hui d'automatiser ses finances. On peut programmer ses virements pour épargner automatiquement les sommes choisies après avoir fixé ses objectifs financiers. Pour cela, le soutien d'un conseiller patrimonial peut s'avérer déterminant.

### La «précrastination»

Attention cependant à ne pas tomber dans le travers inverse: la «précrastination». Elle désigne le fait d'agir sans attendre afin de se libérer l'esprit, au risque de faire n'importe quoi alors que l'action ou la décision auraient pu avantageusement être repoussées à plus tard. Par exemple, il est souvent conseillé de racheter sa caisse de pension, mais il ne faut pas se précipiter et tout racheter en une fois. Parfois il est plus intéressant de racheter par petites étapes, ou le plus tard possible pour quelqu'un qui souhaite une rente à vie. Comme souvent, tout est question d'équilibre... et la finance n'échappe pas à cette règle. ■

\* Directeur, conseil patrimonial et prévoyance, BCGE

PHOTO: JAN STROMME / BETTY





Christophe Reymond  
Les fameux régimes spéciaux dont bénéficient certaines sociétés ne sont plus conformes aux standards internationaux.

## RFFA : un compromis singulier pour une réforme urgente et nécessaire

Le projet RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS) apparaît à la fois comme le fruit de pressions extérieures et de compromis politiques. Il a pour principal mérite de lever les incertitudes fiscales qui pèsent depuis des années sur le pays.

A force de débats oiseux, on en est venu à oublier que la réforme de la fiscalité des entreprises (appellation incorrecte, comme on le rappellera plus bas) résulte d'un contexte international qui ne laisse pas grand choix à la Suisse. Ce n'est en effet pas d'hier que datent les tensions autour des régimes fiscaux favorables qui sont accordés à certaines sociétés dans les cantons.

### L'évolution internationale

A la fin du siècle dernier déjà, en 1998, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publie un rapport sur la concurrence fiscale dommageable. Elle fustige les facilités accordées par certains Etats aux sociétés qui y sont établies administrativement, mais dont l'activité commerciale est exercée exclusivement ou principalement à l'étranger. L'Union européenne (UE) prend le relais en 2005, formulant des critiques du même ordre et les orientant sous l'angle de l'interdiction des aides d'Etat.

La crise financière de 2008 ne va bien sûr qu'accroître la tendance. Les paradis fiscaux sont dans la ligne de mire et plusieurs Etats mettent en place des mesures visant à protéger leur substrat fiscal. L'OCDE déploie dès 2012 un plan d'action pour

lutter contre l'érosion de la base d'imposition et les transferts de bénéfices des multinationales. La Suisse ayant lancé en 2015 son projet de réforme de l'imposition des entreprises (la défunte RIE III), l'OCDE considère que les régimes qu'elle tient pour critiquables sont «en cours de suppression».

Parallèlement, dans une déclaration commune d'octobre 2014, la Suisse s'engage envers l'Union européenne à abolir ces statuts particuliers et à se conformer aux normes internationales mises en place par l'OCDE. Le 12 février 2017, la RIE III est cependant rejetée en votation populaire, de sorte qu'en décembre 2017 la Suisse figure sur la liste «grise» des Etats non coopératifs sur le plan fiscal, dressée par le Conseil de l'UE. Celui-ci prend toutefois note de la volonté de la Confédération d'abolir ces «régimes dommageables».

Voici donc l'enseignement principal. Le régime en vigueur dans la Confédération, qui permet un traitement fiscal différencié des revenus de source étrangère ou d'origine suisse, est tenu pour entraîner une concurrence fiscale dommageable. Il ne correspond plus aux normes internationales, ni aux engagements politiques pris par la Confédération. Cette situation engendre une insécurité juridique et diminue la fiabilité de la planification pour les sociétés concernées. Elle nuit à la place économique suisse, ainsi qu'à sa réputation.

### Les mesures de nature financière du projet RFFA

L'augmentation de 17 à 21,2% de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD) constitue une sorte de compensation à la réforme, concédée - à juste titre - par la Confédération. En effet, pour maintenir en Suisse les sociétés au bénéfice de statuts fiscaux privilégiés, les cantons n'ont guère d'autre choix que de diminuer le taux d'imposition du bénéfice désormais uniforme et applicable à toutes les sociétés (c'est le fameux 13,79% du canton de Vaud). Le taux de l'impôt fédéral direct, lui, demeure inchangé. En d'autres termes, cela signifie que ce sont les cantons qui doivent consentir à des pertes de recettes, pour maintenir leur substance fiscale et, indirectement, pour le plus grand profit de la Confédération. Le prix du maintien de la compétitivité fiscale au niveau international devant être partagé, la Confédération a été contrainte d'augmenter de 4,2% la part de l'IFD restituée aux cantons. Cela représente 1,2 milliard de francs au total par année, dont 113 millions pour le canton de Vaud.

Par ailleurs, la suppression des régimes fiscaux cantonaux a rendu nécessaire une adaptation des règles de la péréquation financière intercantonale.

### L'imbricatio des malentendus

Ce long rappel permet de souligner l'essentiel, la nécessité d'une réforme, mais aussi son objectif principal: supprimer les privilèges fiscaux accordés à certaines sociétés. Dans la foulée, il s'agit de dissiper certains malentendus, colportés plus ou moins complaisamment et qui polluent le débat.

Premièrement, on n'est pas en présence d'une réforme touchant toutes les entreprises. Seules celles qui exercent sous la forme d'une société sont directement concernées. Les innombrables entreprises constituées en raisons individuelles ne sont pas directement touchées.



Deuxièmement, ce ne sont pas exclusivement des sociétés étrangères qui sont au bénéfice des fameux régimes spéciaux. Les critères pour en bénéficier ne relèvent pas de l'origine, mais du type d'activité et du lieu où elle s'effectue. De nombreuses sociétés suisses exerçant leur activité commerciale principalement à l'étranger sont aussi concernées.

Troisièmement et surtout, la réforme ne va en aucun cas offrir des cadeaux à ces sociétés aux activités transnationales; c'est même le contraire qui est vrai. Alors qu'elles avaient la possibilité de jouir de réductions de l'impôt sur le bénéfice, elles seront désormais imposées selon le régime ordinaire. En d'autres termes, toutes les sociétés seront soumises au même système fiscal, quelles que soient la nature ou la provenance géographique de leurs activités. Pour résumer et en simplifiant le propos, et compte tenu du fait que pour demeurer attractifs, de nombreux cantons ont adapté leur barème d'imposition du bénéfice à la baisse, les sociétés auparavant privilégiées vont voir leur fiscalité augmenter, tandis que celles aux activités indigènes bénéficieront d'une baisse d'impôt. C'est très typiquement ce qui se produit dès cette année dans le canton de Vaud.

**Le maintien d'une fiscalité compétitive**  
Dans ses efforts pour se conformer à l'environnement international, la Confédération ne doit pas seulement éviter les remontrances ou les sanctions. Elle doit aussi veiller à rester compétitive. La réalité de ces dernières années a en effet montré la tendance de très nombreux États à adapter à la baisse la fiscalité des personnes morales. Cela transparait en premier lieu dans la diminution marquée des taux d'imposition des bénéfices (en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux États-Unis). On le note aussi avec le renforcement des encouragements fiscaux en faveur de l'innovation, dont l'objectif est d'attirer les activités à forte valeur ajoutée. En Suisse, la problématique des barèmes doit s'aborder à deux niveaux en raison de la structure fédéraliste du pays. Sur le plan fédéral, il a été décidé de maintenir sans changement le taux de 8,5% de l'impôt sur le bénéfice des sociétés. De leur côté, les cantons doivent apprécier les risques liés à la suppression des régimes spéciaux et décider d'adapter ou non leur propre taux, de sorte que l'augmentation de

la charge fiscale, pour les sociétés qui ne seront plus favorisées, se révèle admissible. Les efforts réalisés par les cantons à ce titre (et qui impliquent pour eux des baisses de recettes) ont pour effet de consolider les futures recettes fiscales fédérales. C'est le motif pour lequel il a été décidé d'augmenter de 17 à 21,2% la part des cantons à l'impôt fédéral direct (IFD) (voir l'encadré de la p. 4).

Pour répondre aux tendances en matière d'encouragement fiscal à l'innovation, il a par ailleurs été prévu deux outils à disposition des cantons (l'IFD ...

## Les mesures fiscales du projet RFFA

Le postulat fondamental du projet consiste en la suppression des régimes cantonaux qui ne sont plus acceptés sur le plan international. L'objectif demeure cependant que la Suisse continue d'offrir un site d'implantation attractif pour les sociétés. Tout cela se concrétise particulièrement par les mesures suivantes:

1. Suppression définitive et obligatoire pour tous les cantons des régimes fiscaux « spéciaux » (statuts de sociétés holding et de sociétés de base).
2. Introduction d'une imposition privilégiée des bénéfices provenant de brevets (*patent box*), avec une réduction d'au maximum 90%. Les cantons auront l'obligation d'introduire cette mesure mais pourront prévoir une réduction moindre.
3. Introduction d'une déduction supplémentaire pour les dépenses de recherche et développement (R&D). Aujourd'hui, les frais de R&D sont considérés comme justifiés par l'usage commercial et déjà déductibles du bénéfice imposable. Les cantons auront la possibilité de prévoir une déduction supplémentaire, d'au maximum 50%, pour les dépenses de R&D engagées en Suisse.
4. Limitation de la réduction fiscale. L'objectif est d'éviter que l'allègement inhérent à la *patent box* et les déductions supplémentaires en matière de R&D conduisent une société à ne plus devoir payer d'impôts au niveau cantonal ou à afficher une perte fiscale (qui serait imputable sur d'autres bénéfices au cours des années suivantes). Les cantons devront donc veiller à ce qu'une société doive toujours s'acquitter de l'impôt sur au moins 30% du bénéfice qu'elle aurait affiché sans application de ces règles particulières.
5. Introduction facultative pour les cantons d'une déduction pour autofinancement. Cette mesure, controversée, permet la déduction d'intérêts « notionnels » sur les fonds propres investis. Elle n'est cependant possible que pour les cantons pratiquant des taux d'imposition suffisamment élevés. La mesure a été prévue expressément pour prendre en compte les particularités du canton de Zurich.
6. Hausse de l'imposition des dividendes. Pour les personnes physiques qui détiennent des participations qualifiées (d'au moins 10%) dans une société, l'imposition des dividendes devra se faire à hauteur de 70% au minimum. Cela représente une augmentation du point de vue de l'impôt fédéral direct, où l'imposition porte aujourd'hui sur 60% des dividendes. Pour le canton de Vaud en revanche, rien ne changera, l'imposition portant déjà sur 70% des montants perçus par l'actionnaire.
7. Limitation du principe de l'apport en capital. La mesure concerne les entreprises cotées en bourse. Celles-ci ne pourront plus restituer librement à leurs actionnaires du capital en franchise d'impôt avant d'avoir distribué, pour un montant au moins équivalent, leurs bénéfices sous forme de dividendes.





Dans la confection de sa fiscalité des personnes morales, la Confédération ne doit pas seulement se conformer aux normes internationales. Elle doit aussi faire en sorte de demeurer compétitive.

... n'est pas concerné). Ceux-ci doivent mettre en place une *patent box* et avoir la faculté d'introduire une déduction particulière pour les dépenses de recherche et développement. On précise que ces deux mesures sont encadrées, afin de garantir une imposition minimale du bénéfice (voir l'encadré de la p. 5, chiffres 2 à 4).

#### Dans le panier des marchandages

L'échec populaire de février 2017 mettait la gauche du Parlement en situation de poser quelques exigences en contrepartie d'un soutien à des mesures fiscales destinées aux entreprises qui, par nature, ne l'enchantent guère. C'est ainsi que les Chambres ont décidé de revenir sur deux éléments de la RIE II, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il s'agit tout d'abord de l'atténuation de la double imposition économique, qui entraînera une petite augmentation de l'IFD pour les contribuables

vaudois concernés. La solution ne s'avère pas idéale, mais elle n'est pas rédhibitoire. Autre nouveauté introduite en dernière minute, la limitation du principe de l'apport en capital n'a quant à elle rien de scandaleux. Certaines critiques portant sur le système en vigueur étaient en effet justifiées, particulièrement lorsque des sociétés cotées en bourse distribuaient à leurs actionnaires un montant fiscalement exonéré tout en ne réduisant pas leurs fonds propres (voir les chiffres 6 et 7 de l'encadré de la p. 5).

Il restait encore à déterminer quelle devait être la grande « compensation de nature sociale » susceptible de convaincre en votation populaire. Dans un premier temps, le Conseil fédéral proposait de relever les minima fixés par la Confédération en matière d'allocations familiales, mais il est apparu bien vite que la solution était loin d'être idéale. Pour les nombreux cantons qui connaissent des allocations familiales supérieures aux minima fédéraux, la mesure s'annonçait sans effet concret. Il était par ailleurs incongru d'intervenir dans des prestations qui relèvent de la compétence des cantons.

C'est alors qu'est née l'idée que les montants « perdus » dans l'allègement de la fiscalité – environ 2 milliards – pourraient être compensés par des sommes équivalentes versées au Fonds de compensation de l'AVS (voir l'encadré ci-contre).

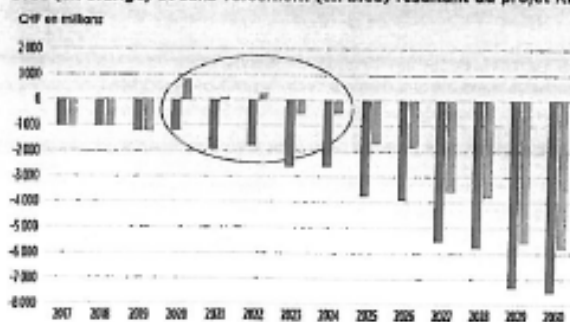
## Les mesures en faveur de l'AVS

Le principe décidé consiste en ceci que les pertes de recettes liées à la réforme doivent être « compensées » par une somme équivalente versée au fonds de compensation de l'AVS. Le montant, estimé à 2,1 milliards de francs, serait financé ainsi :

- Hausse des cotisations salariales de 0,15% pour l'employeur et de 0,15% pour le salarié (recette supplémentaire de 1,2 milliard).
- Versement de la totalité du pour-cent de TVA prélevé depuis 1999 pour financer l'évolution de la structure des âges de l'AVS (recette nouvelle de 520 millions). Jusqu'aujourd'hui, 83% seulement de ce point de TVA était destiné à l'AVS, le solde revenant à la Confédération.
- Augmentation de 380 millions de la contribution de la Confédération.

Quand bien même les montants sont importants, ils n'auront pas pour effet d'assainir de façon durable le premier pilier. Une réforme fondamentale de l'AVS demeure plus que jamais nécessaire et devra forcément comprendre des mesures d'économies substantielles. Le tableau ci-dessous montre clairement que la mesure est évidemment utile, mais tout aussi évidemment insuffisante à moyen terme.

Résultats du compte de répartition de l'AVS (hors produits financiers), avec (en orange) et sans versement (en bleu) résultant du projet RFFA



Source : Administration fédérale des finances

Pour l'AVS, un répit plus qu'une solution. Le mélange entre le dossier de la fiscalité des sociétés et celui de la prévoyance vieillesse est considéré comme un bricolage peu orthodoxe par certains. On se gardera d'essayer de lui donner un blanc-seing du point de vue institutionnel, tout en relevant que le choix d'opérer une « compensation » en faveur de l'AVS est cohérent, dans la mesure où le premier pilier nécessite des mesures urgentes pour faire face à ses déficits. Le fait que cette aide soit en partie financée par une augmentation des cotisations salariales peut faire grincer quelques dents, mais on sait qu'aucune réforme de la prévoyance vieillesse ne pourra se faire sans recourir tôt ou tard à ce type de prélèvement. De ce point de vue-là, l'effort aura été accompli et l'on aura gagné un répit de deux ou trois ans pour rechercher une solution plus durable. Ainsi donc, l'objectif doit aujourd'hui consister à faire triompher le projet RFFA. Celui-ci règle de manière globalement satisfaisante une problématique fiscale lancinante. La réforme rassurera les sociétés établies en Suisse, quelles que soient leur origine et celle de leurs revenus. Elle lèvera les incertitudes qui pèsent depuis des années sur nombre de sociétés et qui les incitent à retarder leurs décisions stratégiques.

## POLITIQUE

Le Parlement a approuvé une loi qui allègera l'imposition des entreprises de deux milliards de francs en 2020. Pour que la population accepte ce gros cadeau, l'AVS recevra plus d'argent. Problème: les citoyens passeront à la caisse.

Gery Schwager / Leub

# La réforme fiscale nous coûtera quatre milliards

En septembre, les Chambres ont adopté la «loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS» (RFFA). Selon les estimations, son application permettra aux entreprises d'économiser deux milliards de francs d'impôts pour la seule année 2020, soit un manque à gagner de 600 millions pour la Confédération et de 1,4 milliard pour les cantons. Comme il était difficile de vendre un tel cadeau à la population, qui avait refusé la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) en 2017, les Chambres ont, sur proposition de la Commission de l'économie et des redevances, décidé de lier le projet à une mesure en faveur de l'AVS (lire encadré). Du coup, pour chaque franc offert aux entreprises, 1 franc sera versé à l'AVS, qui recevra donc un apport supplémentaire de 2 milliards de francs en 2020.

## NOUS EN PAYERONS LE PRIX

Présentée ainsi, on se dit que cette loi a du bon. D'autant que ses partisans font valoir, entre autres, que de tels allègements dissuaderont de nombreuses multinationales de quitter le pays. Mais la population va en payer le prix, puisque c'est

elle qui passera à la caisse pour l'AVS! Du coup, outre le manque à gagner de 2 milliards pour les cantons et la Confédération, ce sont bel et bien les citoyens qui devront verser, rien qu'en 2020, 2 milliards de plus. Il n'existe pas d'autres estimations, mais la réforme fiscale pourrait nous coûter chaque année des milliards de francs.

En ce qui concerne 2020, les évaluations sont les suivantes: le Trésor fédéral devra allonger 800 millions de plus en faveur de l'AVS. Le 1,2 milliard restant sera à la charge des citoyens, à savoir:

→ **Les travailleurs.** Ils devront verser 0,15% de leur salaire à l'assurance vieillesse, soit 600 millions. Avec un revenu de 80 000 fr., cela représente environ 120 fr. de plus. En outre, les employés devront probablement payer une partie des 600 millions supplémentaires résultant de l'augmentation des cotisations patronales. En effet, la plupart des employeurs ont un budget fixe pour la masse salariale et la sécurité sociale. Si les cotisations augmentent, il y a moins d'argent disponible pour les salaires.

→ **Les personnes sans activité.** En fonction de leur situa-

tion, ils devront verser entre 13 et 650 fr. de plus à l'AVS.

→ **Les contribuables.** Lesquels, au final, financeront les 800 millions de francs additionnels que la Confédération versera à l'AVS. Et ils trinqueront encore si les autorités cantonales ou fédérales décident de mesures d'austérité à la suite de la baisse des rentrées fiscales.

## DEUX THÈMES DIFFÉRENTS

Les PME suisses sont censées figurer parmi les bénéficiaires de la baisse d'impôt. Mais, même au Parlement, tout le monde n'y croit pas. Le conseiller d'Etat indépendant schaffhousois Thomas Minder a soutenu que, pour les PME, «la réduction promise de l'impôt sur les bénéfices sera réduite à néant par des cotisations AVS plus élevées et une imposition des dividendes plus forte prévue également dans le projet». En outre, le politicien a été profondément troublé par la combinaison dans une même loi de deux thèmes complètement différents, à savoir la réforme de l'impôt des sociétés et l'AVS. D'autres parlementaires partagent ce point de vue. Le conseiller national zurichois Thomas Matter (UDC) a, par exemple, estimé que l'utilisation de l'AVS était une tentative de soudoyer les électeurs, et a ajouté: «Et maintenant? Un bon Migros pour chaque vote en faveur des nouveaux avions de chasse?»

## QUE LA POPULATION DÉCIDE

L'enjeu étant de taille pour notre portemonnaie, *Bon à Savoir* estime important que nous puissions nous prononcer par référendum sur le sujet, raison pour laquelle nous proposons, ci-contre, un document de récolte de signatures. Si la démarche aboutit, et il reste peu de temps, le vote aura sans doute lieu le 19 mai 2019.

## Dans le détail

## Réchauffer un plat refusé

En 2014, le Conseil fédéral s'est engagé, dans une convention signée avec l'UE, à abolir certains privilèges fiscaux en Suisse. Mais, en 2017, les électeurs ont clairement rejeté la réforme de l'imposition des entreprises qui proposait de généreux allègements fiscaux (RIE III). Du coup, les sept Sages se sont empressés d'élaborer une nouvelle réforme, le Projet PF 17, qui présente de nombreux points communs avec la RIE III. Pour éviter, selon ses partisans, l'exode de multinationales, le PF17 remplace les privilèges accordés jusqu'à présent, qui irritent au niveau international, par de généreux allègements fiscaux. Estimant que ces derniers risquaient de nouveau de crispier le peuple, le Parlement a décidé de brouiller les pistes en liant la nouvelle loi à la réforme de l'AVS. Mais, au final, c'est le citoyen qui sera prié de passer à la caisse et le prix paraît bien élevé!

# Quels besoins de logements pour les Vaudois en 2040?

**ÉTUDE** Le canton de Vaud chiffre ses futurs besoins en matière de logements. Il s'intéresse en particulier aux seniors, qui représenteront jusqu'à un quart de sa population à l'horizon considéré.

PAR ATS

Les conseillers d'Etat Béatrice Métraux et Pascal Broulis ont présenté hier deux études qui évaluent les besoins en logement du canton vers 2040. Cet outil prospectif est important dans un canton en forte croissance, qui va bientôt accueillir son 800 000<sup>e</sup> habitant.

Le parc vaudois de logements a presque doublé depuis 1970. Le canton connaît pourtant une situation de pénurie depuis les années 2000, suivie d'une légère détente ces trois dernières années. Ce qui pourrait ne pas durer.

La première étude évalue – selon un scénario moyen qui est le plus probable – entre 85 500

et 134 500 les logements supplémentaires qui seront nécessaires d'ici 2040. Ce besoin en logements s'avérera tributaire de l'évolution des modes de vie, du vieillissement démographique et de l'immigration, précise un communiqué de presse.

## Suffisamment de loyers modérés

Il conviendra notamment de veiller à avoir suffisamment de logements à loyers modérés en ville et de porter une attention particulière aux besoins des plus de 65 ans. La seconde étude s'intéresse spécifiquement à cette population qui va passer de 125 800 personnes

aujourd'hui à une fourchette oscillant entre 207 000 et 233 000 personnes en 2040, soit un quart de la population.

## Loger les seniors

Actuellement, les seniors vivent souvent dans de grands logements (deux tiers de ces logements seraient sous-occupés). Et seule une infime minorité d'entre eux (2,5%) occupent des logements protégés ou spécifiquement pensés pour eux.

Le canton n'est pas un constructeur de logements, mais il peut fixer un cadre et introduire des incitations. Entrée en vigueur début 2018, la loi cantonale sur la préservation et la

promotion du parc locatif (LPPPL) n'a pas encore déployé tous ses effets. Elle donnera des outils aux communes en matière de logements d'utilité publique (LUP), dont les logements protégés et à loyers modérés font partie.

## Le rôle des communes

Les communes pourront par exemple fixer un quota de LUP à construire sur leur territoire. La loi prévoit aussi un bonus pour les propriétaires qui construisent des logements d'utilité publique, a rappelé Béatrice Métraux. Un guide, publié en octobre dernier, fournit aux maîtres d'ouvrage un panorama complet de la question.



Ici à Morges, il faudra construire encore de nombreux logements, notamment protégés, pour répondre à la constante hausse de la demande dans le canton. CÉDRIC SANDOZ



### Rente ou versement du capital? Une décision lourde de conséquences

**Prévoyance. Avant d'opter pour une rente ou le versement du capital, il faut déterminer précisément quels seront les besoins financiers durant la retraite.**

Olivier Parenteau\*



Rente ou versement du capital – cette question ne se pose pas uniquement aux assurés, mais également aux caisses de pension et aux acteurs politiques. Cet intérêt porté à une décision somme toute très personnelle et privée est lié au fait qu'elle a des répercussions importantes qui concernent l'ensemble de la communauté. Des enquêtes récentes, représentatives, révèlent qu'au moment de la retraite, environ la moitié des assurés actifs souhaitent bénéficier de leur capital de prévoyance sous forme de rentes mensuelles, un tiers choisirait aujourd'hui une combinaison de rentes et de versement du capital, et plus d'un dixième préférerait que lui soit versé la totalité du capital de prévoyance.

Quels sont les avantages que présente chacune des possibilités de perception, et quels en sont les risques? À quoi faut-il impérativement veiller? Selon la législation, les assurés d'une caisse de pension peuvent se faire verser au moins un quart de leur capital de prévoyance au moment de la retraite, il y a même des caisses qui permettent de percevoir la moitié, voire la totalité du capital de retraite. Étant donné qu'il s'agit en général d'une somme très importante, il convient de bien étudier les avantages et les désavantages des différentes formes de perception.

#### **Flexibilité contre sécurité**

Le principal motif pour un versement du capital, c'est l'aspect de la flexibilité. La personne qui se fait verser son capital de prévoyance peut décider elle-même quand et combien elle dépensera, le montant du versement pouvant varier et être adapté en fonction des besoins spécifiques de la situation personnelle. Étant donné qu'après le versement du capital cette somme fait partie du patrimoine personnel, le montant restant passe aux mains des héritiers au moment du décès de l'assuré.

Par ailleurs, le versement du capital présente des avantages fiscaux attrayants. Alors que les rentes sont entièrement imposées comme revenu, l'imposition du capital versé se fait une seule fois, l'année du paiement, et séparément du reste des revenus – ainsi qu'à un taux plus bas. Ce sont des avantages convaincants. Le versement du capital va cependant de pair avec une grande responsabilité à assumer.

La perception d'une rente a elle aussi des avantages – notamment ceux de la sécurité et de la calculabilité. La personne qui opte pour la rente reçoit tous les mois un paiement garanti, jusqu'à la fin de sa vie. En cas de décès de l'assuré, le conjoint survivant a droit à une rente de veuve ou de veuf. Toutefois, la part de capital qui n'aura pas été épuisée pour le paiement de la rente (de veuf ou de veuve) demeure en possession de la caisse et n'est donc pas transmise aux héritiers.

## **Hypothèques problématiques**

Par conséquent, il est impératif de planifier financièrement sa retraite. Il est nécessaire de calculer les besoins financiers pour divers scénarios possibles – par exemple pour une retraite en bonne santé, de même que pour la survenance de la maladie et pour un cas d'invalidité.

Dans cette perspective, les personnes assurées auprès d'une caisse de pension doivent aussi tenir compte du fait qu'à long terme, le montant des rentes risque de baisser. D'une part, le taux de conversion, qui est déterminant pour le montant de la rente, continuera à subir des réductions en raison de l'espérance de vie accrue et de la persistance des faibles taux d'intérêt. D'autre part, nombreuses sont les caisses de pension qui ne compensent pas le renchérissement, ce qui a pour résultat que le pouvoir d'achat des bénéficiaires de rentes diminue au fil des ans.

Les personnes qui optent pour un versement (partiel) du capital de prévoyance doivent être conscientes de la responsabilité qui leur incombe en vue du financement du reste de leur vie. Seront-elles en mesure de placer leur argent aussi judicieusement qu'une caisse de pension? Seront-elles suffisamment disciplinées pour ne pas dépenser trop d'argent trop tôt? La réalité peut nous amener à en douter, car bon nombre de personnes ayant bénéficié d'un retrait du capital de prévoyance finissent tôt ou tard par se présenter au Service de l'action sociale.

Autant les interventions parlementaires portant sur le thème de la «rente obligatoire» que la proposition demandant que le capital issu du régime obligatoire de la prévoyance professionnelle ne puisse plus être retiré, ont été rejetées. La raison principale à cela: les hypothèques. En raison des prescriptions strictes des banques commerciales en matière de capacité financière, il est souvent nécessaire d'amortir les hypothèques au moment de la retraite. Sans un versement du capital de prévoyance, beaucoup de nouveaux retraités ne seraient pas en mesure de le faire.

## **Priorité à la sécurisation**

Quand les deux conjoints ont exercé une activité lucrative, la pratique consistant à combiner «une rente» et «un versement du capital» représente souvent un bon compromis. Pour les personnes seules, cette combinaison alliant rente et retrait du capital peut également être une solution indiquée pour pouvoir couvrir au minimum les frais courants généraux.

Concernant le retrait du capital, il convient de veiller à respecter les délais d'inscription qui, suivant la caisse de pension, peuvent aller jusqu'à trois ans.

En dépit de toute la sympathie que l'on peut avoir pour la liberté de choix individuelle, il faut tout de même reconnaître que la sécurisation de la prévoyance passe avant la satisfaction des besoins particuliers.

Restreindre les possibilités de versement du capital risque de s'avérer difficile dans le contexte politique actuel, mais il faudrait pour le moins éliminer les incitations fiscales inopportunes. Une solution envisageable – mais tout aussi impopulaire – consisterait à ne permettre le retrait du capital que du moment que les rentes conjointes de la CdP et de l'AVS assurent un certain niveau de revenu mensuel de sorte que plus tard, la personne retraitée n'aura certainement pas à demander des prestations complémentaires. Quoi qu'il en soit, les assurés doivent être conscients du fait qu'une fois la décision prise en faveur d'une rente ou d'un retrait du capital, il n'est plus possible de revenir sur ce choix.

\*Membre de la direction de Maklerzentrum Schweiz AG

# La BCE ne relèvera pas ses taux avant 2020

**POLITIQUE MONÉTAIRE.** Un décalage dû à des doutes accrus et à la persistance d'une inflation faible, selon Fitch.

La Banque centrale européenne (BCE) arrêtera comme prévu son programme de rachat d'actifs ce mois-ci mais les incertitudes accrues et la persistance d'une inflation faible pourraient l'obliger à décaler à 2020 le relèvement de ses taux d'intérêt, estime l'agence de notation Fitch Ratings.

La décélération de la croissance du commerce mondial aura pour effet de ralentir la croissance de la zone euro, rendant encore plus difficile l'atteinte de l'objectif d'inflation d'environ 2% de la BCE, écrivent les économistes de Fitch dans un communiqué.

Les incertitudes liées notamment au budget italien, aux craintes de guerre commerciale et au risque d'un Brexit disruptif semblent affecter la capacité et la volonté des entreprises à répercuter la hausse de leurs coûts sur leurs prix, indiquent-ils.

«Les perspectives moins favorables pour la croissance et l'inflation n'empêcheront très certai-

nement pas la BCE de mettre fin à son programme d'assouplissement quantitatif en décembre mais l'arrêt du QE à une période d'incertitudes accrues pourrait nécessiter le maintien d'une politique monétaire accommodante pendant une plus longue période», estime Fitch.

FITCH RATINGS S'ATTEND  
À CE QUE LA BCE MODIFIE  
SA COMMUNICATION  
AVANCÉE SUR LES TAUX  
D'INTÉRÊT DANS  
LES PROCHAINS MOIS.

«En conséquence, nous nous attendons maintenant à ce que la BCE relève ses taux d'intérêt en 2020 et non à la fin 2019 comme le laisse prévoir actuellement la communication avancée de la banque. Nous nous attendons à ce que la BCE modifie sa communication avancée sur les taux d'intérêt dans les prochains mois.» — (ats)



### **Les plans de sauvetage de l'AVS passent par une hausse de la TVA et des heures travaillées**

### **Légères augmentations de l'âge légal de la retraite et de la TVA font l'unanimité dans les milieux patronaux.**

Maude Bonvin et Matteo Ianni



«Si l'on mettait le système de prévoyance sur pied aujourd'hui, on renoncerait probablement à la déduction de coordination», déclare Jérôme Cosandey.

Même après l'acceptation du projet AVS-fiscalité (RFFA), la réforme du premier pilier reste un chantier urgent. L'an passé, cette assurance sociale a perdu un peu plus d'un milliard de francs. Pour contenir cette hémorragie, le conseiller fédéral, Alain Berset, désire relever l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, augmenter la TVA et flexibiliser le système. Sa réforme pourrait entrer en vigueur en 2021 au plus tôt.

Pour le directeur général de la société zurichoise Lee Hecht Harrison Andreas Rudolph, la solution à ce problème passe, en effet, par davantage de flexibilité. «Je trouve faux de s'en tenir à cette frontière fermement ancrée dans la loi de 65 ans», déclare-t-il.

Le projet du ministre socialiste, AVS 21, introduit une retraite flexible entre 62 et 70 ans et des mesures incitatives pour ceux qui travaillent au-delà de 65 ans. La Conférence suisse des institutions d'action sociale et l'Union des villes suisses estiment positives ces incitations, à condition que des efforts soient menés pour intégrer et maintenir les seniors sur le marché du travail. Cet avis est partagé par plusieurs cantons sondés durant la période de consultation.

L'organisation de défense des personnes âgées, Pro Senectute, propose de renforcer les mesures incitatives à l'ajournement de la rente, en augmentant les suppléments. Selon la fondation, il convient ainsi d'envisager une hausse modérée de la franchise AVS ou encore des mesures fiscales incitatives.

### **Réformer le deuxième pilier**

L'organisme ajoute qu'une stabilisation financière du deuxième pilier se révèle tout aussi indispensable. Et de déplorer que les abaissements du taux de conversion des rentes dans ce domaine conduisent à une réduction des prestations.

Pour le conseiller financier Olivier Parenteau, le taux de conversion de la partie obligatoire s'avère, au contraire, trop haut si l'on se base sur l'espérance de vie. «Il doit être adapté. Les taux techniques sont également très élevés. Toutefois, il ne faut pas mélanger le premier et le deuxième pilier», ajoute celui qui est membre de la direction de Maklerzentrum Schweiz. L'entreprise bâloise est spécialisée dans le conseil en matière d'assurances et de prévoyance.

Selon les projections, les dépenses du premier pilier vont passer d'un peu plus de 40 milliards à quelque 80 milliards de francs, ces deux prochaines décennies. Malgré les deux milliards par an votés le 19 mai, cette assurance tombera à nouveau dans le rouge, dès 2023. «Pour combler le découvert, il faudrait, en 2035, 2,5 points de TVA supplémentaires ou un peu moins de deux points de cotisations salariales en plus», calcule Valentin Vogt, président de l'Union patronale suisse (UPS).

Pour l'organisation faîtière, la solution passe par un relèvement graduel de l'âge de la retraite pour tous, à partir de 2027, et un financement additionnel via la TVA. La Suisse sera bientôt l'un des pays d'Europe ayant l'âge de la retraite le plus bas et l'espérance de vie la plus élevée.

A plus court terme, l'UPS préconise une hausse de la TVA de 0,3 point et un relèvement à 2000 francs par mois de la franchise AVS, à titre d'incitation à rester plus longtemps dans la vie active. L'augmentation de la TVA doit être couplée à la réforme de l'AVS qui prévoit la hausse de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans. Les employeurs sont, en outre, disposés à soutenir une compensation à hauteur de 400 millions au maximum en faveur des femmes. Avec ce train de mesures, le premier pilier devrait rester dans les chiffres noirs jusqu'en 2025 au moins. Il faudra alors à nouveau augmenter la TVA et l'âge de la retraite.

Olivier Parenteau conseille aussi de supprimer la rente d'enfant pour les retraités et de limiter la rente de veuve jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Autre piste à explorer? «Procéder à des cotisations différentes pour les personnes avec ou sans enfants; les familles contribuent déjà grandement à l'avenir de l'AVS.»

Pour Jérôme Cosandey, directeur d'Avenir Suisse, il faut enfin revoir le système de la LPP. «Ceux qui travaillent à temps partiel ou qui sont employés chez plusieurs personnes y accumulent moins de capital d'épargne. De nouvelles formes de travail répondant à une demande de la société peuvent ainsi conduire à des lacunes, ce qui affecte la sécurité financière des retraités. Si l'on mettait le système de prévoyance sur pied aujourd'hui, on renoncerait probablement à la déduction de coordination.»

# Pour les cigales, l'hiver arrive

**PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES** A l'heure actuelle, un retraité prodigue peut dilapider son capital de prévoyance, puis demander des prestations complémentaires AVS. Mais une limite annuelle à l'utilisation de la fortune va être introduite. Sébastien Sautelin

Il y a les fourmis et quelques cigales. A l'heure de la retraite, il arrive que certaines personnes retirent leur capital de prévoyance et le dilapident très rapidement, sachant qu'elles pourront, ensuite, demander des prestations complémentaires (PC) si elles ne parviennent plus à joindre les deux bouts. «De tels cas ne se présentent que sporadiquement», nuance la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (CCAVS). L'immense majorité de nos aînés sont des sages qui gèrent leurs biens avec parcimonie.

Il n'empêche, ceux qui le souhaitent (et le peuvent) ont tout à fait le droit de retirer leur avoir LPP et de mener une vie dispendieuse sans qu'on leur en tienne rigueur par la suite dans l'octroi de PC. En effet, «selon la jurisprudence, l'assuré qui dépense sa fortune pour acquérir des biens de consommation ou pour améliorer son train de vie use de sa liberté personnelle», précise la CCAVS.

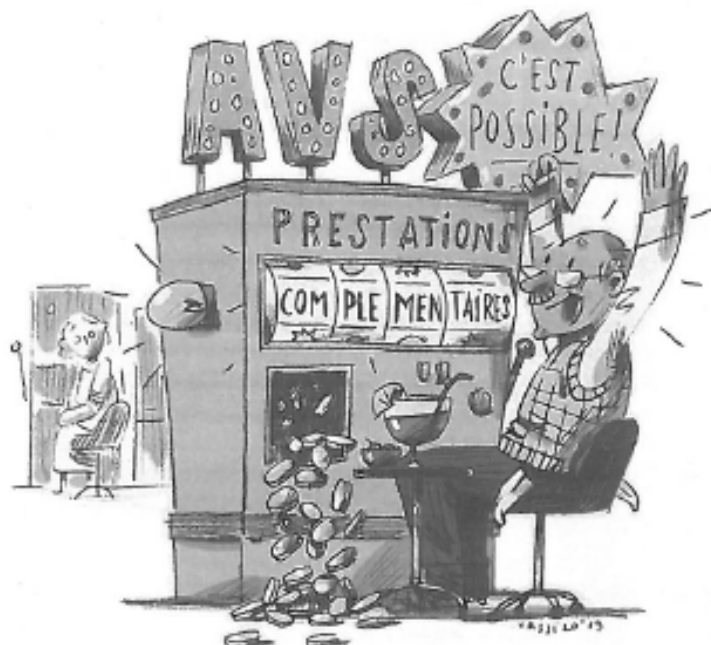
## CONTRE-PRESTATION DÉTERMINANTE

Le législateur n'a pas voulu sanctionner l'assuré prodigue. Mais il a souhaité, en revanche, empêcher les renoncements de fortune au profit de tiers (donations, etc.). Et il a décidé pour cela que les montants concernés doivent être pris en compte dans le calcul de la PC.

En pratique, lorsqu'une personne dépose une demande de PC, les organes compétents examinent, entre autres, l'état de sa fortune, et acceptent, sans explication, une diminution de cette dernière de moins de 10 000 fr. par an.

Au-delà, l'assuré doit pouvoir justifier les retraits importants. Et il y a une règle: il faut démontrer que ces derniers ont été effectués en vertu d'une obligation légale ou ont donné droit à une «contre-prestation adéquate». Ce peut-être un voyage autour du monde, un nouveau salon, une nouvelle voiture, etc. Dans ce cas, les sommes ainsi dépensées n'influencent pas le droit à la PC, pour autant que l'assuré soit en mesure de produire les factures correspondantes.

En revanche, s'il n'y a pas eu de contre-prestation ou d'obligation légale, ces montants seront considérés comme des parts de fortune dont l'assuré s'est dessaisi. Il peut s'agir, par exemple, d'une donation d'un bien immobilier, de grosses pertes au casino ou à la bourse lors de placements risqués. Là, les conséquences peuvent être lourdes, car les dessaisissements



vont être ajoutés à sa fortune, laquelle sera imputée aux revenus déterminants lors du calcul du droit à la PC (art. 11 al. 1 let. g LPC) même si la personne ne possède plus ce patrimoine. Ils peuvent ainsi empêcher l'octroi d'une aide, puisque le montant de la PC correspond à la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants.

## UNE LIMITE DE BAISSÉ À 10%

Mais le bel été des cigales arrive à son terme. L'Assemblée fédérale vient d'adopter une réforme des PC, qui devrait entrer en vigueur en 2021. Selon l'Office fédéral

des assurances sociales (OFAS), «le Conseil fédéral avait proposé d'introduire une limite à l'utilisation de la fortune, afin que toute consommation excessive de cette dernière ne soit pas systématiquement écartée du calcul de la PC lorsqu'il y a une contre-prestation». Ainsi, la réforme introduit une limite de diminution de 10%, ou de 10 000 fr. pour les avoirs allant jusqu'à 100 000 fr. (lire encadré) Au-delà, sauf motif important, les montants dépensés seront considérés comme un dessaisissement, et cela même s'ils auront donné lieu à une contre-prestation adéquate.

## Dans la pratique

### L'impact de la réforme sur le calcul

La réforme des prestations complémentaires fixera une limite annuelle de 10% à la diminution de fortune. Exemple: Monsieur X dispose d'une richesse de 300 000 fr. à 65 ans. Trois ans plus tard, il dépose une demande de PC et indique que sa fortune résiduelle n'est plus que de 80 000 fr. En appliquant la limite des 10%, son avoir pouvait, sans conséquence, diminuer de 30 000 fr. la première année, puis de 27 000 fr. (10% de 270 000 fr.) la seconde et de 24 300 fr. la troisième, soit un total de 81 300 fr. pour les trois ans.

Or, dans les faits, elle a fondu de 220 000 fr. La différence, soit 138 700 fr. (220 000 fr. - 81 300 fr.) va être considérée comme un dessaisissement de fortune, même s'il y a eu des contre-prestations.

Ainsi, le calcul PC tiendra compte d'une fortune de 218 700 fr. (les 80 000 fr. restants et le montant dessaisi de 138 700 fr.). Une franchise de 30 000 fr. sera néanmoins déduite, ce qui portera la fortune à 188 700 fr. Franchise qui, actuellement, se monte à 37 500 fr. par personne.



AGEFI du 11.05.2019

## **La rémunération des assurés actifs a atteint un plancher**

**Les caisses de pension ayant participé au Risk Check-up de Complementa ont servi un taux moyen de 1,4% proche du taux minimum LPP.**



Le taux crédité sur les avoirs des assurés actifs en primauté de cotisation n'a jamais été aussi bas depuis le début de la LPP. Il a atteint 1,4%.

Les caisses de pension ont atteint en 2018 un nouveau plancher. Cette phrase aux allures polémiques émane d'un constat tout à fait objectif des premières analyses effectuées dans le cadre du Risk Check-up annuel de Complementa : le taux crédité sur les avoirs des assurés actifs en primauté de cotisation n'a jamais été aussi bas depuis le début de la LPP. Il a atteint 1,4%.

De toute évidence, cela reflète notamment l'année particulièrement difficile sur les marchés financiers, avec une performance moyenne de -2,7%. Face au taux crédité aux actifs, le taux technique moyen, qui peut servir en tant qu'approximation de la rémunération des rentiers (il passe souvent pour un taux garanti), est certes lui aussi à un niveau plancher de 2,2%. Il apparaît ainsi surtout une nouvelle fois, avec une différence de 80 points de base (pb), qu'il s'est fait une redistribution des assurés actifs vers les rentiers. Depuis 2002 déjà, seule la performance 2017 exceptionnelle a permis de rétrécir cet écart en faveur des actifs.

### **Rémunération des actifs en baisse depuis 2003**

Cette évolution met aussi en évidence que le discours officiel au sujet du taux LPP minimum ne correspond pas souvent à la réalité. Bien que personne ne conteste le droit des caisses de pension d'offrir plus que ce fameux taux aux assurés actifs, c'est depuis qu'il ne reste plus bloqué à 4% (donc depuis 2003) que l'écart par rapport au taux technique s'est creusé. Ce n'est qu'en 2017 que l'écart entre le taux minimum et les taux

effectivement crédités a atteint près d'un point de pourcentage (100 pb). Toutes les autres années depuis 2003, il n'a pas dépassé 50 pb.

### **Les taux de conversion sont toujours trop élevés**

Les caisses de pension ont une justification pour ne pas mieux rémunérer les actifs: en raison du taux de conversion dans la partie LPP obligatoire toujours à 6,8%, donc trop élevé par rapport à l'évolution démographique et les bases de calcul mathématiques, elles doivent allouer les performances générées sur les marchés prioritairement aux rentiers. Il faut néanmoins constater qu'avec l'abaissement des taux techniques, cette pression-là a diminué au cours des dernières années.

L'étude observe aussi que le taux de conversion moyen (obligatoire et surobligatoire) a diminué encore de 17 points de base pour atteindre 5,64%. Selon l'évolution prévue pour ces prochaines années d'après les indications des caisses ayant répondu, cette tendance devrait se poursuivre, tout en s'aplatissant légèrement (5,28% en 2024). Il subsisterait ainsi une différence par rapport au taux jugé correct du point de vue actuariel, qui ne serait que de 4,86%. Celui-ci se base sur un rendement à long terme de 2,0%. Complémenta rappelle: «un taux de conversion trop élevé engendre des pertes du côté des pensionnés que des assurés plus jeunes doivent payer indirectement par le biais de taux d'intérêt plus bas».

### **Taux de couverture rétablis**

L'évolution du côté des taux de couverture montre cependant que la situation peut très vite se rétablir après une année difficile. «Grâce au rendement généré au cours des quatre premiers mois de 2019 de 6,5%, le taux de couverture moyen a grimpé de 102,7% à 108,5%. La perte au niveau du taux de couverture qu'ont subie les caisses en 2018 a ainsi déjà été compensée», note Complémenta. Ce taux se situe ainsi aussi près du niveau d'avant la crise financière.

Les caisses doivent néanmoins sérieusement se demander si une perspective de rendement selon l'allocation d'actifs type déterminée dans le cadre de l'étude Risk Check-up de seulement 2,3% est suffisante. Par rapport à l'assurance complète, les caisses de pension autonomes ont évidemment des parts plus importantes en actions, immobilier et placements alternatifs.

Cela leur a permis de générer un rendement moyen de 4,3% au cours des sept dernières années. Il n'en reste pas moins que les rendements des obligations de la confédération se retrouvent dans le négatif, à -0,3%.

### **La part en immobilier dépasse 20%**

Si les caisses ont augmenté leurs parts en actifs réels au détriment des titres à revenu fixe, c'est notamment l'immobilier suisse qui en a bénéficié. Pour la première fois depuis la crise des années 1990, la part moyenne de cette classe d'actifs se situe au-dessus de 20%, après des augmentations régulières depuis 2013. Cependant, les prix immobiliers ne devraient poursuivre leur hausse que pendant ces deux prochaines années, selon les prévisions des caisses.

Face à cette impasse, «les caisses de pension doivent prendre des risques de placement plus importants à large échelle, afin de pouvoir financer les taux de conversion actuellement appliqués sans effets de répartition, pour autant que le niveau de taux ne remonte pas de manière significative», analyse Complémenta.

Tout en rejetant cette option pour la plupart des caisses, pour des considérations de risques. «Pour maintenir le niveau des retraites, une discussion sur l'intensification de la période d'épargne (cotisations plus précoces et/ou plus élevées) ou d'un âge de départ à la retraite plus tardif est indispensable», insiste Complémenta.